



PROTOCOLE EN PERIODE DE CRISE SANITAIRE

UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON-SORBONNE

Version mise à jour le 19 mai puis le 1^{er} juin 2021

Présenté en séance du CHSCT du 15 juin 2021

Direction Générale des Services

-

12, place du Panthéon, 75005 Paris

Sous réserve de consignes complémentaires provenant du MESRI

Table des matières

I – Principes applicables à l'ensemble des sites de l'université	6
RAPPEL IMPORTANT	6
II - Mise en œuvre des gestes barrières et l'hygiène des mains	7
III - Règles de distanciation physique	8
IV – Port du masque	9
V- Limitation du brassage des étudiants	10
5.1-Planification des cours	10
5.2-Organisation des flux de circulation étudiants dans l'établissement.....	11
5.3- Services aux étudiants ou aux agents	11
5.4-Les rencontres scientifiques	12
5.5- Activités physiques, sportives et artistiques	12
5.6- Organisation d'événements et manifestations culturels et sportifs	13
5.7- Instances de gouvernance et de dialogue social.....	14
VI - Nettoyage et désinfection des salles et matériels.....	14
VII - Aération et ventilation des locaux	15
7.1-Locaux équipés de systèmes mécaniques d'extraction et/ou d'insufflation.....	15
7.2- Locaux équipés de centrales de traitement d'air.....	16
7.3- Locaux sans équipements mécaniques.....	16
7.4- Climatisation des locaux	17
7.5- Entretien des installations	18
7.6- Ventilateurs	18
VIII- Restauration	19
IX- Télétravail et travail à distance pour les BIATSS.....	20
9.1- Télétravail	20
9.2- Travail à distance dans le cadre de la crise sanitaire.....	21
X- Mesures dérogatoires pour les enseignants	23
XI- Communication – Formation – Information	23
XII- Renforcement des mesures pour lutter contre la propagation des variantes du virus	24
12.1- Prise en charge d'un cas confirmé ou probable de Covid19	24
12.2 – Isolement	25

12.3- Prise en charge des personnes contacts à risque d'un cas confirmé ou probable de Covid-19	25
XIII - Test antigénique individuel et collectif	27
13.1- Test antigénique individuel.....	27
13.2- Test antigénique collectif.....	28
XIV – Autotest par prélèvement nasal	29
14.1 – Déploiement des autotests par prélèvement nasal au sein de l'université	29
14.2 – Contexte et objectif des autotests par prélèvement nasal	30
14.3 – Doctrine de déploiement et articulation avec la stratégie TAP déjà mise en place.....	30
14.4 – Modalités de distribution et de réalisation des autotests par prélèvement nasal	31
14.4.1 Organisation de la distribution.....	31
14.4.2 Modalités de distribution et sensibilisation	31
14.4.3 Modalités de réalisation des autotests par prélèvement nasal.....	32
14.4.4 Communication	33
XV – Vaccination	33
Annexe 1 – Socle des principes sanitaires.....	35
Annexe 2 – Protocole de Prise en Charge d'une Personne Symptomatique et de ses Contacts Rapprochés	37
Annexe 3 - Quelques bonnes pratiques à promouvoir dans la gestion des flux de personnes	39
Annexe 4- Nettoyage/ désinfection des surfaces et aération des locaux : modalités pratiques	41
Annexe 5- Synthèse des principales adaptations des mesures de la doctrine du HCSP pour la rentrée universitaire de septembre 2020	44
Annexe 6 - Liste des centres de dépistage et de diagnostic Covid-19 (CDDC)	45
Annexe 7- Petit Guide d'utilisation de l'autotest par prélèvement nasal – Ministère des solidarités et de la santé.....	54
Annexe 8- Petit Guide d'utilisation de l'autotest par prélèvement nasal – Ministère des solidarités et de la santé – Format fiches FALC	56
Annexe 9- le logigramme « Que dois-je faire après mon autotest »	60
Annexe 10- Tutoriel – Autotests Covid-19.....	61

Préambule

Ce document vient compléter les différents dispositifs et textes déjà en vigueur mis en œuvre dans le contexte de la crise sanitaire :

- Télétravail : <https://www.pantheonsorbonne.fr/ent/intranet2/drh/les-personnels-biatss/le-teletravail/> ;
- Recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique ;
- Circulaire du 22 janvier 2021 portant sur la reprise progressive des enseignements dans les établissements d'enseignement supérieur à partir du 25 janvier ;
- Circulaire du 1^{er} mars portant sur l'actualisation des consignes sanitaires : renforcement des mesures pour lutter contre la propagation des variantes du virus (tests, quarantaine, gestes barrière)- Restauration universitaire ;
- Décret du 19 mars 2021 modifiant le décret du 29 octobre 2020 ;
- Circulaire du 3 avril 2021 sur les consignes applicables aux établissements d'enseignement supérieur ;
- Circulaire du 18 mai sur l'élargissement des activités permises dans les établissements d'enseignement supérieur à compter du 19 mai dans le cadre de l'assouplissement des mesures sanitaires.

ELARGISSEMENT DES ACTIVITES PERMISES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR A COMPTER DU 19 MAI DANS LE CADRE DE L'ASSOPLISSEMENT DES MESURES SANITAIRES

Le 29 avril dernier, le Président de la République a annoncé une reprise progressive des activités, compte tenu de l'amélioration de la situation sanitaire, de l'avancement de la campagne de vaccination et, concernant l'enseignement supérieur, du déploiement des campagnes de tests antigéniques et d'autotests.

Application du couvre-feu

Depuis le 3 mai, les restrictions de déplacement en journée ont été supprimées. Les heures de couvre-feu ont été modifiées :

- à compter du 19 mai et jusqu'au 8 juin : de 21H à 6H
- à compter du 9 juin et jusqu'au 30 Juin : de 23h à 6H

La levée totale du couvre-feu est prévue à compter du 1^{er} juillet.

Jusqu'au 30 juin, durant les heures de couvre-feu, sont autorisés les déplacements des étudiants pour se rendre de leur domicile au lieu d'étude ou de formation (y compris les lieux de stage) ou des candidats pour se rendre à des examens et concours. De même, les personnels qui doivent accomplir leurs missions sur site peuvent s'y rendre.

Etudiants et personnels doivent alors continuer de se munir des attestations disponibles sur le site du ministère de l'intérieur ou sur l'application TousAntiCovid ainsi que de tout justificatif attestant du motif de leur déplacement.

Pour tenir compte de ces nouvelles mesures, l'université adapte donc ses horaires de fermeture en conséquence : ainsi, depuis le 19 mai, il est possible d'entrer dans les centres de l'université jusqu'à 20 heures, la fermeture des différents sites étant désormais prévue à 21 heures (hors horaires et jours de fermeture d'été définis selon les différents sites).

Pour les sites sous gestion d'autres établissements (Sorbonne, institut d'art et d'archéologie et institut national d'histoire de l'art principalement), chacun est tenu de se conformer aux mesures sanitaires en vigueur en leur sein.

Tant qu'il est requis, le recours au télétravail demeure privilégié mais, l'université restant ouverte, les activités qui nécessitent une présence effective sur les sites peuvent tout à fait se poursuivre, dans le strict respect des consignes sanitaires.

Pour rappel, un référent Covid-19 doit être identifié par composante, service, atelier, laboratoire : directeur, responsable administratif, responsable de service, responsable de pôle... il est le premier interlocuteur pour toute question de l'ensemble des personnels et étudiants à l'échelle de sa structure relative aux mesures sanitaires et est chargé de veiller à leur mise en œuvre et leur respect (organisation des espaces de travail, port du masque et distanciation physique notamment) et de bien relayer l'information relative à la lutte contre le Covid-19 (affichage, distribution de flyers, information orale, etc.).

Un référent Covid-19 général est désigné pour l'établissement. Il s'agit de Mme Martine RUAUD, directrice générale des services de l'université.

Elle est assistée de M. Abed MAKOUR, conseiller prévention, et du Docteur Nicole GOUTTE-FARGE, médecin du travail.

Pour les étudiants, le service de santé universitaire (SSU - anciennement SIUMPPS) est l'interlocuteur pour la prise en charge des cas symptomatiques et de leurs contacts.

La liste des référents Covid-19 par structure est disponible dans une page dédiée de l'intranet : <https://www.pantheonsorbonne.fr/ent/intranet2/covid-19-informations-pratiques/>

I – Principes applicables à l’ensemble des sites de l’université

Les activités administratives, pédagogiques et de recherche de l’université doivent se poursuivre sauf si une décision contraire est prise par la présidence de l’université et/ou les autorités déconcentrées de l’Etat.

RAPPEL IMPORTANT

Il est demandé à toute personne de rester à son domicile et de ne pas accéder aux sites de l’université dès lors :

- qu’elle présente les symptômes évocateurs de la Covid-19 ;
- qu’elle est en attente de réponse au test de la Covid-19 ;
- qu’elle est identifiée cas contact à risque autour d’un cas confirmé ;
- qu’elle est un cas confirmé, symptomatique ou non, présentant un résultat de test RT-PCR confirmant l’infection par le SARS-CoV-2 ;
- que le résultat de son autotest Covid est positif.

Ce protocole sanitaire permet d’organiser les activités dans les conditions sanitaires connues à ce jour.

Il est ainsi susceptible d’ajustements si la situation sanitaire se dégradait. Il s’articule autour de grands principes qui reposent sur le strict respect des consignes sanitaires tout en maintenant une vigilance justifiée par le fait que le virus circule toujours.

A ce jour, les consignes sanitaires applicables dans les locaux sont les suivantes :

- **L’APPLICATION STRICTE DES GESTES BARRIERES ET L’HYGIENE DES MAINS**
- **LE MAINTIEN DE LA DISTANCIATION PHYSIQUE DE 1 METRE ENTRE LES INDIVIDUS CHAQUE FOIS QUE CELA EST POSSIBLE**
- **LE PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE EN TOUTES CIRCONSTANCES, PAR TOUS ET EN TOUS LIEUX. INTERDICTION D’ENTRER DANS LES BATIMENTS SANS MASQUES**
- **LA LIMITATION DU BRASSAGE DES ETUDIANTS AUTORISES A REVENIR EN**

PRESENTIEL

- LE NETTOYAGE ET LA DESINFECTION DES LOCAUX ET MATERIELS
- LA COMMUNICATION, LA FORMATION ET L'INFORMATION SUR LES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Nota : les principales recommandations sanitaires se trouvent en annexe 1.

II - Mise en œuvre des gestes barrières et l'hygiène des mains

L'hygiène des mains (HDM) et les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés soit par un lavage des mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique), soit par une friction hydro-alcoolique (FHA).

- Sur chaque site, le directeur de site, en lien avec le responsable de site :
 - o Assure un approvisionnement régulier en savons et essuie-mains dans les sanitaires. Il est demandé aux personnels et étudiants de pratiquer une hygiène systématique des mains à l'eau et au savon de préférence, ou par friction hydro-alcoolique, avant et après chaque contact avec des objets et points de contacts.

Une vigilance particulière sera accordée à ce point, en lien avec le prestataire de nettoyage.

- o Veille à la recharge des points de distribution de gel hydro-alcoolique (GHA) installés dans les locaux universitaires et à l'installation des nouveaux points de distribution de GHA sur la base suivante :
 - Bornes de distribution de GHA aux entrées principales avec minimum deux bornes et au minimum à proximité des ascenseurs, hall et espaces de vie ;
 - Flacon/borne de GHA à proximité immédiate des accueils de site, des composantes et des scolarités.
 - o Equipe les accueils des sites, des services, des composantes d'écrans de protection, en plexiglas s'il le faut, en lien avec la direction du patrimoine immobilier et les composantes concernées.
- Les personnels accueillant du public sont pourvus dans chaque composante d'une table spécifique ou bureau équipé d'un écran de protection pour conduire les entretiens.

- L'isolement des personnels et étudiants qui viennent d'une zone de circulation active du virus varie de 7 à 10 jours en fonction du pays de provenance et des conditions de voyage (transit notamment). Pour obtenir l'ensemble des précisions nécessaires, il convient de se reporter au site : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>
- Les responsables de composante doivent s'assurer que les étudiants en alternance adoptent les mesures sanitaires au sein de l'établissement universitaire et dans l'entreprise ou la structure qui les accueille. Cette dernière doit tout mettre en œuvre pour permettre l'application des mesures barrières par les étudiants et les encadrants.
- Les moments de convivialité réunissant notamment les personnels/étudiants en présentiel dans le cadre des activités de l'établissement peuvent être organisés dans le strict respect des gestes barrières, notamment le port du masque, les règles de distanciation et le nettoyage des mains au gel hydro alcoolique. Dans ce cadre, il est demandé que ces moments de convivialité se tiennent dans les espaces extérieurs après autorisation du directeur de site.

III - Règles de distanciation physique

La distance physique doit permettre à tout individu d'être à une distance d'au moins 1 mètre de tout autre individu (espace de 4 m²).

- L'organisation des cours en présentiel se fera dans le strict respect de la capacité sanitaire et des règles de distanciation recommandées.
- Le principe mis en œuvre est de *rechercher et respecter systématiquement la distance physique d'au moins 1 mètre* lorsqu'elle est possible dans les locaux universitaires en **plus du port du masque qui est obligatoire** dans l'enceinte de l'établissement.
- Dans tous les cas, la distanciation physique doit être recherchée : ainsi, les directeurs de site en lien avec les responsables de site organiseront les espaces pour le **maintien d'une distanciation physique d'au moins 1 mètre entre individus debout, côte-à-côte ou face-à-face, ou d'au moins 1 mètre ou d'un siège entre individus assis dans des espaces clos**, particulièrement dans les espaces physiques d'apprentissage (cette distanciation n'étant pas applicable lorsque les individus sont les uns derrière les autres) et dans les bibliothèques.

- La distanciation entre deux personnes est toutefois portée à au moins deux mètres lorsque le masque ne peut être porté : espaces de restauration assise mis à disposition des étudiants et tout moment où l'on mange, boit ou fume. Dans les autres cas, le port du masque reste associé au respect d'une distance physique d'au moins un mètre entre les personnes.
- Il est également demandé à chaque directeur de site en lien avec le responsable de site / de composante / de service / d'unité de recherche d'afficher sur les portes des salles de réunion la capacité maximale d'accueil (nombre de personnes autorisées à se réunir). Par simplicité, il peut être retenu, à titre indicatif, un paramétrage de la jauge à 4 m² par personne afin de garantir une distance d'au moins 1 mètre autour de chaque personne dans toutes les directions.

IV – Port du masque

À ces mesures de base, est associée l'obligation du port de masque grand public à filtration supérieure à 90%, correspondant au masque anciennement dit de catégorie 1 (ou à usage médical pour les personnes à risque de forme grave) respectant les préconisations de fabrication de l'AFNOR, ou chirurgical, par les personnels et les usagers en intérieur et en extérieur.

Des règles précises doivent être appliquées pour une efficacité maximale :

- *Les masques doivent être portés systématiquement par tous (voir arrêté n° 2020-759 portant obligation du port du masque grand public dans l'enceinte de l'établissement, rendant cette mesure opposable à tous au sein de notre établissement). Le double port du masque (par les deux personnes possiblement en contact) garantit en effet une protection du porteur et de son environnement en limitant fortement les émissions des gouttelettes oropharyngées.*
L'accès aux locaux de l'établissement pourra être refusé à toute personne ne portant pas de masque.
- *Le port du masque ne dispense pas du respect d'une distanciation physique la plus grande possible et, dans tous les cas, de l'hygiène des mains.*
- Le port du masque grand public de filtration supérieure à 90% ou chirurgical (ou d'un masque à usage médical pour les personnes à risque de forme grave) est systématique pour tous, étudiants, personnels (enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et BIATSS) et visiteurs, en toutes circonstances et en tous lieux au sein de l'enceinte universitaire. Ce masque doit désormais être obligatoirement un masque chirurgical ou un masque « grand public filtration supérieure à 90% » (correspondant au masque anciennement dit de catégorie 1) ou un

masque à usage médical pour les personnes à risque de forme grave, en tissu réutilisable ou jetable. Cette qualité de filtration ne peut être garantie par les masques de fabrication « non professionnelle ».

- Des masques grand public lavables sont fournis aux étudiants et aux personnels universitaires. Pour les personnels, ils sont disponibles auprès des directeurs de service et responsables administratifs. Le port du masque devra suivre les règles d'utilisation standardisées.

- **Les visières ne peuvent se substituer aux masques.**

En effet, selon l'INRS, organisme de santé et sécurité au travail, les visières sont des équipements de protection des yeux et du visage. Elles répondent à la norme EN 166 « Protection individuelle de l'œil – spécifications ». Si elles peuvent protéger les porteurs des grosses gouttelettes émises immédiatement après une toux par une personne à proximité et face à l'écran, elles ne permettent pas de protéger des particules restant en suspension.

V- Limitation du brassage des étudiants

5.1-Planification des cours

Pour les enseignements en présentiel, de manière maîtrisée et dans le strict respect des consignes sanitaires, les possibilités de retour sur site sont élargies à compter du 19 mai 2021.

Ainsi, à compter du 19 mai, les sites peuvent accueillir les étudiants dans la limite de 50% de leur capacité d'accueil globale (au lieu de 20% jusqu'à présent) et de 50% de la jauge de chaque salle (comme jusqu'à présent).

Le retour s'effectue progressivement selon les cours et sur la base du volontariat pour les enseignants et les étudiants. Pour les étudiants voulant assister au cours en présentiel, un système d'inscription sera mis en place via les EPI. Cette inscription sera obligatoire pour assister aux enseignements. **Les modalités précises vous sont communiquées par vos composantes et vos enseignants.**

Il est rappelé la nécessité du strict respect des mesures sanitaires dès lors que vous êtes présents à l'université. La distanciation, pendant les cours, pendant les pauses, le port du masque, l'hygiène des mains, le fait de vous tester dès l'apparition de symptômes, sont autant de gestes qui permettront une reprise de nos activités le plus normalement et le plus rapidement possible.

Les enseignements, les examens ou concours peuvent avoir lieu jusqu'aux heures de fermeture des sites de l'établissement, dans le cadre du strict respect du présent protocole sanitaire et avec

port du masque permanent par tous. Les étudiants devront alors, pour regagner leur domicile, être munis de l'attestation disponible sur leur ENT ou le site du ministère de l'intérieur ou accessible via l'application TousAntiCovid.

Les étudiants Covid + ou cas contacts qui ne pourraient se présenter aux examens doivent pouvoir bénéficier d'une session de substitution dans les deux mois (congés d'été déduits) qui suivent leur absence dûment justifiée – avec un délai de prévenance de 14 jours.

5.2-Organisation des flux de circulation étudiants dans l'établissement

Sur chaque site, le directeur de site, en lien avec le responsable de site, veillera à ce que :

- Une gestion des flux de circulation soit organisée et matérialisée afin d'éviter les regroupements et croisements trop importants d'individus. Il est demandé aux enseignants de terminer/ commencer leur enseignement 10 minutes avant la fin/le début du cours afin de permettre une aération des salles de cours et limiter les circulations croisées dans les amphithéâtres entre deux cours.
- Dans la mesure du possible, des sens de circulation entrée/sortie soient mis en place pour éviter aux étudiants de se croiser.
- Lors des déplacements (dans les circulations, dégagements, ascenseurs, sanitaires) le port du masque soit obligatoire, ainsi que dans les salles d'enseignement/TP/TD/amphithéâtres.

5.3- Services aux étudiants ou aux agents

- Les bibliothèques universitaires qui sont ouvertes aux usagers, en demi-jauge et sur rendez-vous, peuvent désormais le rester jusqu'à l'heure de fermeture du site concerné dans des conditions permettant le respect des consignes sanitaires et conformément aux préconisations sur les conditions d'ouverture des bibliothèques. Les modalités de leur mise en œuvre seront actualisées en fonction de la parution de nouveaux textes.
- Comme indiqué dans le protocole révisé applicable aux bibliothèques territoriales, la fin des mesures de quarantaine est autorisée pour les documents en retour de prêt, les dernières études disponibles sur la propagation du Covid-19 par les surfaces renvoyant très fortement à

la baisse de ce mode de contagion. Le lavage systématique des mains après chaque période de manipulation de documents reste impératif.

- Les locaux dédiés à la vie étudiante sont également ouverts aux usagers, dans des conditions permettant le respect des consignes sanitaires.
- Les associations étudiantes sont responsables de la mise en œuvre des consignes sanitaires au sein des locaux qui leur sont attribués, ainsi que dans le cadre des activités qu'elles organisent à destination des étudiants de l'université au sein et hors de l'établissement.
- L'accès aux autres espaces collectifs au service des usagers ou des agents (salles informatiques, SCUIO...) devra respecter les consignes sanitaires.
- L'accès à ces différents services sera organisé autant que possible sur rendez-vous préalable ou dans le cadre de plages horaires définies par groupes d'usagers identifiés.

5.4- Les rencontres scientifiques

A compter du 19 mai 2021 les rencontres, conférences, colloques et séminaires scientifiques peuvent être organisés au sein de l'établissement et accueillir des participants extérieurs à l'établissement.

Les mesures sanitaires et notamment la distance physique (cf. chapitre I, II, III et IV) s'appliquent (port du masque obligatoire, 50 % de la jauge de la salle et au moins 1 mètre entre individus debout et au moins 1 mètre ou 1 siège entre individus assis).

Les organisateurs de colloques, de séminaires et de soutenances de thèse devront indiquer aux directeurs de site et responsables de site et aux participants comment les consignes en vigueur au moment de l'événement seront prises en compte et préciser quels moyens seront mis en place pour vérifier qu'elles seront respectées.

Le rythme normal d'organisation des soutenances de thèses est rétabli, compte tenu notamment de la campagne de qualification.

5.5- Activités physiques, sportives et artistiques

Dans le cadre de la formation, les enseignements des activités physiques, sportives et artistiques et en dehors d'un contexte d'état d'urgence sanitaire, les activités physiques, sportives et

artistiques, individuelles et collectives, sont autorisées, qu'elles soient pratiquées en extérieur ou en intérieur dans le respect des règles sanitaires.

a) Activités sportives comprises ou non dans les formations

Depuis le 19 mai, sont également autorisées les activités sportives hors formations en espace clos, hors sports de contact, dans la limite de 50% de la capacité d'accueil et dans le respect des protocoles sanitaires définis par le ministère chargé des sports¹.

A partir du 9 juin seront autorisés les sports de contact hors formation pratiqués en extérieur, dans le respect des protocoles sanitaires définis par le ministère chargé des sports.

A partir du 30 juin seront autorisés les sports de contact hors formation pratiqués en intérieur, dans le respect des protocoles sanitaires définis par le ministère chargé des sports.

b) Pratiques artistiques non comprises dans les formations

Les pratiques artistiques hors formations peuvent reprendre selon le calendrier suivant :

- Depuis le 19 mai : toutes les pratiques artistiques sauf la pratique de l'art lyrique en groupe et la pratique de la danse ;
- A compter du 9 juin : les pratiques précédentes ainsi que la danse (sans contact) ;
- A partir du 30 juin : l'ensemble des pratiques.

Ces pratiques doivent se dérouler dans le respect des protocoles définis par le ministère chargé de la culture, disponibles sur son site internet². Lorsqu'elles sont organisées en espace clos, le nombre de participants ne peut dépasser 50% de la capacité d'accueil.

5.6- Organisation d'événements et manifestations culturels et sportifs

Depuis le 19 mai peuvent être organisés au sein de l'établissement et accueillir des participants extérieurs à l'établissement :

- les événements et manifestations culturelles ou sportives ;
- les rencontres et réunion de présentation de l'établissement et d'orientation pédagogique.

¹ <https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/covid19/application-des-decisions-sanitaires-pour-le-sport-a-partir-du-03-avril/>

² <https://www.culture.gouv.fr/Media/Medias-creation-rapide/Guide-d'aide-a-la-reprise-DGCA>

La distance physique s'applique. Les spectacles et compétitions sportives tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ne peuvent accueillir qu'un public assis, avec respect d'une distance de 1 mètre ou 1 siège entre individus assis, dans la limite :

- de 800 spectateurs en intérieur ou de 1000 spectateurs en extérieur jusqu'au 8 juin,
- puis dans la limite de 1000 spectateurs en intérieur et extérieur à partir du 9 juin

Lorsque ces événements sont ouverts à des participants extérieurs aux usagers et personnels de l'établissement, ils doivent respecter une jauge de 35% de la capacité d'accueil des espaces concernés entre le 19 mai et le 8 juin, puis de 50% à partir du 9 juin.

Les expositions doivent respecter une jauge de 8 m² par visiteur entre le 19 mai et le 8 juin, puis de 4 m² du 9 au 30 juin.

L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des distances physiques mentionnées ci-dessus.

Les protocoles sanitaires définis par les ministères chargés des sports et de la culture pour les activités sportives et culturelles s'appliquent.

Les organisateurs de ces différentes manifestations doivent indiquer aux directeurs de site, responsables de site et aux participants comment les consignes en vigueur au moment de l'événement seront prises en compte et préciser quels moyens seront mis en place pour vérifier qu'elles seront respectées.

5.7- Instances de gouvernance et de dialogue social

Le fonctionnement normal des instances est maintenu. La possibilité d'y participer à distance pourra être conservée.

VI - Nettoyage et désinfection des salles et matériels

- Un nettoyage de routine est organisé une fois par jour au minimum sur les sites.
- Une désinfection des sanitaires sera effectuée deux fois par jour par la société prestataire (nettoyage / désinfection régulier des objets, avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2).
- Pour les salles informatiques en libre-service : outre le nettoyage réalisé par la société prestataire, des bornes de GHA seront mises à disposition à proximité des salles concernées

dans les couloirs. Des lingettes de désinfection doivent être également mises à disposition des utilisateurs pour une désinfection des postes de travail avant et après utilisation. Le rôle des responsables de site pour le respect de ces dispositions est incontournable.

- Pour les bibliothèques de laboratoires où les usagers viennent consulter des ouvrages sur place : chaque directeur organise un mode de consultation des ouvrages respectant les préconisations sanitaires et affiche les consignes (*a minima* désinfection des mains avant et après la consultation de l'ouvrage).
- Pour tous les amphithéâtres et salles d'enseignement munis de micros : il sera mis à disposition des personnels enseignants par la direction de la logistique en lien avec les responsables de site :
 - des bonnettes à apposer sur les micros ;
 - des lingettes désinfectantes pour le nettoyage des plans de travail, matériels et équipements ;
 - une affichette rappelant les mesures sanitaires qui sera apposée sur le plan de travail.

Il est demandé aux enseignants de prévoir de terminer/commencer les enseignements 10 minutes avant/après le cours suivant/précédent afin limiter les circulations croisées.

VII - Aération et ventilation des locaux

Les systèmes de ventilation et de traitement d'air équipant les différents sites et locaux de l'université sont multiples. Ils répondent tous à la qualification de locaux à pollution non spécifique au sens de la réglementation (hors locaux avec manipulation de produits chimiques de laboratoire tels les locaux du CRBC de l'immeuble sis 17 rue de Tolbiac).

7.1- Locaux équipés de systèmes mécaniques d'extraction et/ou d'insufflation

Les locaux humides (exemple : blocs sanitaires) sont équipés de système d'aération par extracteur mécanique qui permettent d'évacuer l'air vicié directement vers l'extérieur par aspiration (§donc sans risque de fuite). Ce type d'installation peut être maintenu en fonctionnement car il n'est pas vecteur de contamination (aucun échange avec de fluide avec l'air vicié extrait à la bouche d'aspiration).

Les installations équipées de système dits « à ventilation mécanique contrôlée » insufflent de l'air neuf dans les locaux d'usage et extraient l'air vicié dans les locaux humides. Dans le cas où ces installations recyclent partiellement l'air extrait des locaux par mélange d'air, elles sont mises à l'arrêt afin d'éviter le soufflage d'un air potentiellement contaminé. Il en est de même pour les installations à recyclage qui brassent l'air à l'intérieur d'un même local.

7.2- Locaux équipés de centrales de traitement d'air

Les centrales de traitement d'air assurent la ventilation hygiénique et le réchauffage.

Elles peuvent aussi assurer parfois la climatisation des locaux.

Ces centrales sont équipées de leur propre système de filtration :

- Filtre pare-gouttelettes (cas courants)
- Filtre HEPA (Bibliothèque Cujas)

Lorsque la technologie utilisée pour l'échange de calories entre l'air extrait et l'air insufflé met en contact physique les deux flux, elles sont mises à l'arrêt.

Dans le cas contraire, elles sont maintenues en fonctionnement.

Les systèmes de climatisation sans recyclage seront remis en fonctionnement au démarrage de la saison chaude.

7.3- Locaux sans équipements mécaniques

Dans ces locaux, l'ouverture à intervalles réguliers des ouvrants est la règle conformément au règlement sanitaire type (ventilation naturelle par les fenêtres, portes). Il convient d'aérer les locaux autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum plusieurs minutes toutes les heures).

Lorsque cela est possible, la ventilation de la pièce par deux points distincts et opposés (porte et fenêtre placées en diagonale par exemple) doit être privilégiée.

Dès lors que possible, les locaux dédiés à l'enseignement seront aérés. Au minimum entre chaque session de cours.

Le rôle des enseignants pour le respect de ces dispositions est incontournable, à charge pour la composante de définir le mode d'organisation.

Par ailleurs, la direction du patrimoine immobilier étudie de nouveaux dispositifs, tels que :

- l'installation dans les caissons des centrales de traitement d'air de système de désinfection générale par lampe UV et injection de peroxyde d'hydrogène ;
- les capteurs de mesure du taux de CO2 dans les grandes salles dépourvues de systèmes mécaniques avec alarmes sonores de dépassement de seuils visant à déclencher une intervention humaine pour l'ouverture des fenêtres afin d'obtenir le taux minimal de renouvellement de l'air en fonction de l'effectif présent.

Dès lors qu'une mesure de CO2 est supérieure à un seuil de 800 parties par million, cela devra conduire les responsables de site, en lien avec les occupants de la salle, à agir en termes d'aération/renouvellement d'air et/ou de réduction du nombre de personnes admises dans la pièce.

Au-delà de 1000 ppm, l'évacuation du local devra être envisagée le temps d'une aération suffisante pour retrouver des niveaux de CO2 inférieurs à 800 ppm.

Il est rappelé que la mesure du CO2 dans l'air devra être effectuée à des endroits significatifs.

Pour les quelques salles de cours qui ne disposent pas de ventilation mécanique ou naturelle, exclusivement situées au sein de l'Institut d'art et d'archéologie et dont les installations techniques sont gérées par l'université Sorbonne Université (ex Paris 4), elles sont condamnées.

La ventilation naturelle par ouverture des fenêtres est également utile en complément de la ventilation mécanique et indispensable en l'absence de celle-ci.

Dès que cela est possible, les bureaux et les locaux doivent être aérés. Cela doit être fait au minimum entre chaque occupation du local ou de la salle.

En période de forte chaleur, l'aération des milieux ou pièces confinés doit être réalisée, dans le contexte Covid-19, pendant 15 minutes à une fréquence régulière, dès lors que la température extérieure est inférieure à la température intérieure.

Durant les périodes de fortes chaleurs, les recommandations générales pour limiter la température dans les locaux de travail et le risque de transmission du Covid-19 au sein de l'établissement figurent dans le plan canicule de l'établissement.

7.4- Climatisation des locaux

Dans les locaux équipés de système de climatisation occupés par plus d'une personne, il est conseillé de ne l'utiliser que lorsqu'elle est nécessaire pour assurer des conditions de travail acceptables lorsque la température extérieure est excessive.

Lorsque celle-ci est utilisée, les débits de soufflages doivent être limités de façon à ce que les vitesses d'air au niveau où se trouvent les personnes restent faibles.

De façon pragmatique, les vitesses d'air peuvent être considérées comme faibles lorsque les personnes présentes dans un local ne ressentent pas de courant d'air. Ceci correspond à des vitesses d'air ne dépassant pas 0,4 m/s environ.

Les systèmes de ventilation et climatisation centralisés avec recyclage d'air fonctionnent en majorité en tout air neuf. Pour nos autres systèmes (Saint Charles, MSE) la reprise d'air de mélange a été arrêtée.

Les systèmes de climatisation fonctionnant par recyclage de l'air au niveau local (ventilo-convector, split, "cassettes en plafond", climatisation mobile ...) peuvent continuer à être utilisés lorsqu'ils sont nécessaires en assurant des vitesses d'air faibles au niveau des personnes.

Les rafraîchisseurs d'air (dispositifs utilisant l'évaporation d'eau pour diminuer la température d'un flux d'air) peuvent exceptionnellement être utilisés, à condition d'assurer des vitesses d'air faible en direction des personnes.

7.5- Entretien des installations

L'entretien des installations de ventilation et de climatisation est assuré régulièrement par la société de maintenance en lien avec la direction du patrimoine immobilier conformément au cahier des charges, aux règles de l'art et aux prescriptions des fabricants.

Les gaines de ventilation font en cette période l'objet d'une désinfection annuelle.

Les filtres des centrales de traitement d'air sont nettoyés périodiquement et font l'objet de gammes de maintenance.

7.6- Ventilateurs

L'utilisation de ventilateurs de grande taille, par exemple situés au plafond, est dans les cas de figure à proscrire, ceux-ci produisant des flux d'air importants et difficiles à maîtriser.

Les ventilateurs utilisés pour le rafraîchissement des personnes produisent des vitesses d'air élevées qui peuvent transporter des contaminants sur des distances importantes.

Il convient donc d'éviter leur utilisation autant que possible dans les locaux occupés par plus d'une personne. Dans un bureau individuel, le ventilateur est toléré mais il doit être mis à l'arrêt si une autre personne se présente. Dans les lieux collectifs, le ventilateur est contre-indiqué, même si les personnes portent des masques.

Si l'utilisation de ventilateurs individuels s'avère malgré tout indispensable pour maintenir des conditions de travail acceptables en cas de fortes chaleurs, les mesures de nature à limiter le risque de transmission du virus par les flux d'air provoqués par ces ventilateurs sont les suivantes :

- diminuer la vitesse de l'air soufflé par les ventilateurs ;
- placer ceux-ci au plus près des opérateurs pour avoir le même effet de rafraîchissement avec la vitesse d'air émise la plus faible possible ;
- avoir la distance la plus importante possible entre les personnes et d'éviter qu'une personne soit sous le souffle d'un ventilateur servant au rafraîchissement d'une autre ;
- utiliser, si nécessaire, des écrans pour casser les flux d'air et éviter qu'une personne se retrouve « sous le vent » d'une autre.

Il est par ailleurs rappelé que l'utilisation de ventilateur dans les espaces collectifs clos ou semi-clos, est contre-indiquée dès lors que plusieurs personnes sont présentes dans cet espace en même temps, même porteuses de masques, si le flux d'air est dirigé vers les personnes.

VIII- Restauration

Salle de convivialité : les salles de convivialité pourront rester ouvertes dans le strict respect des règles sanitaires en ce qui concerne la distanciation physique et par conséquent la capacité sanitaire ainsi que le port du masque et la désinfection des équipements communs. De même, les locaux devront afficher clairement la capacité maximale d'accueil, doivent être équipés de poubelles à commande non manuelle et être aérés très régulièrement.

Un rappel des consignes, par voie d'affichage, devra être effectué à l'intérieur du local :

- Respecter les gestes barrières ;
- Se laver les mains ou en utilisant une solution hydroalcoolique avant l'entrée dans le local de convivialité ;
- Aérer systématiquement par ouverture des fenêtres avant et après utilisation de la salle ;
- Porter un masque grand public dont la filtration est supérieure à 90% (catégorie 1) ou chirurgical, systématiquement lors des déplacements au sein du local de convivialité, hormis à table ;

- Déjeuner seul, en laissant une place vide en face de soi, et en respectant strictement la règle des deux mètres de distanciation entre chaque personne ;
- Respecter le plan de l'organisation de l'espace en ne déplaçant ni les chaises placées en quinconce ni les tables ;
- Ranger son masque dans une pochette le temps du repas ;
- Se laver les mains après avoir remis son masque.

Dans le cas où aucune salle de convivialité n'est accessible, il est toléré pour les agents de prendre leur pauses déjeuner à leurs postes de travail en respectant strictement les gestes barrières (aération et désinfection de l'espace de travail, hygiène des mains, distanciation minimum 2 mètres, pose de plexiglas dans les bureaux partagés).

Les rassemblements en extérieur sont strictement limités à 10 personnes dans le respect des gestes barrières.

L'activité de restauration proposée par les CROUS se poursuit sans changement, dans le respect du protocole sanitaire qui leur est applicable. Les CROUS proposent uniquement des formules de vente à emporter. Les points de vente à emporter peuvent être ouverts au-delà de 19h pour tenir compte des heures des enseignements.

Lorsqu'elles présentent une superficie suffisante, les salles de restauration des CROUS peuvent être mises à disposition des étudiants pour y consommer leurs paniers repas. L'accueil dans ces salles de restauration assise mises à disposition par les CROUS ne peut avoir lieu que jusqu'à 19h.

Ainsi, l'activité de restauration proposée par les CROUS aux personnels n'est possible qu'au moyen des formules de vente à emporter. Depuis le 19 mai, les Crous sont autorisés à donner accès aux terrasses de leurs lieux de restauration.

IX- Télétravail et travail à distance pour les BIATSS

9.1- Télétravail

Il est rappelé que, tant que les circonstances l'imposent, le télétravail est à privilégier autant que possible pour les fonctions télétravaillables.

L'étalement des horaires dans le respect des 7 heures de travail par jour et le télétravail, dès lors que les fonctions le permettent, constituent autant de solutions possibles afin de favoriser le respect des consignes sanitaires. Au surplus, le médecin du travail et le conseiller de prévention peuvent être sollicités pour conseiller sur les aménagements de postes pour les situations de santé particulières, afin de favoriser le retour au travail.

Suite à l'expérience de la crise sanitaire, le dispositif de télétravail à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne a été revu.

Les possibilités de jours en télétravail correspondent à un, deux ou trois jours par semaine.

Il est rappelé que le dispositif de télétravail prend en compte les situations de santé particulières (cf. article 3 de la circulaire relative au télétravail).

L'ensemble des modalités et procédures sont consultables sur l'intranet de la DRH :

<https://www.pantheonsorbonne.fr/ent/intranet2/drh/les-personnels-biatss/le-teletravail/>

9.2- Travail à distance dans le cadre de la crise sanitaire

Un dispositif exceptionnel de travail à distance en complément d'une convention de télétravail ou en son absence a été mis en œuvre.

Dans le cadre de l'assouplissement des mesures sanitaires et suite à l'annonce du Président de la république du 29 avril dernier portant sur une reprise progressive des activités, compte tenu de l'amélioration de la situation sanitaire, de l'avancement de la campagne de vaccination et, concernant l'enseignement supérieur, du déploiement des campagnes de tests antigéniques et d'autotests, ce dispositif est amené à évoluer.

Le calendrier de reprise en présentiel, en adéquation avec la stratégie de réouverture du gouvernement, s'articule autour des échéances et selon les modalités suivantes :

- jusqu'au 30 juin 2021 : renouvellement « automatique » des autorisations de travail à distance existantes avec possibilité de revenir sur site deux jours par semaine, sauf volonté contraire du responsable hiérarchique et/ou de l'agent et/ou nécessité de service public (fonctionnement des centres, accueil des usagers et du public, bibliothèques...).
- du 1er juillet jusqu'au 31 août 2021 : renouvellement « automatique » des autorisations de travail à distance existantes dans la limite de 3 jours de télétravail / travail à distance par semaine avec retour sur site 2 jours par semaine, sauf volonté contraire du responsable hiérarchique et/ou de l'agent et/ou nécessité de service public (fonctionnement des centres, accueil des usagers et du public, bibliothèques...).

- à partir du 1^{er} septembre 2021 : les autorisations de travail à distance ne pourront être renouvelées. Le seul dispositif de télétravail par convention en vigueur au sein de l'université s'appliquera avec possibilité de disposer d'un, deux ou trois jours par semaine.

Dans le cadre particulier de la Covid-19 :

Dans le cas d'un isolement de 10 jours résultant d'un test positif au Covid, quel que soit le variant, le médecin du travail donnera son avis sur la base d'un certificat médical ou d'isolement du médecin traitant.

Dans le cas d'un isolement de 7 jours d'une personne contact ou pour une personne présentant des risques spécifiques face à la Covid-19, le médecin du travail donnera son avis sur la base d'un certificat médical ou d'isolement du médecin traitant.

Pour les agents dont les activités sont télétravaillables (convention existante ou pas) le médecin du travail pourra s'appuyer sur l'article 3 de la circulaire télétravail de l'université du 17 juillet 2020.

Pour les personnels dont la pathologie figure :

- soit dans la liste des pathologies de personnes à risque élevé de développer une forme grave d'infection au virus (référence aux maladies listées dans le décret 2020-1098 pour les salariés de droit privé), il sera possible de faire une demande de télétravail ou d'autorisation spéciale d'absence si les activités ne sont pas télétravaillables sur la base d'un certificat d'isolement délivré par un médecin traitant et après avis du médecin du travail.
- soit dans la liste des pathologies de personnes présentant un des facteurs de vulnérabilité rappelée dans l'avis du Haut Conseil de santé publique du 19 juin 2020, il sera possible de faire une demande de télétravail avec possibilité de mise en œuvre de l'article 3 de la circulaire relative au télétravail et d'un aménagement renforcé du poste pour permettre l'activité en présentiel. Si les agents estiment ne pas pouvoir reprendre leur activité en présentiel et si aucune de leurs activités n'est télétravaillable, ils devront justifier leur absence (par exemple, prise de congés sous réserve des nécessités de service). A défaut, les agents devront justifier d'un arrêt de travail par leur médecin traitant et seront placés en congé maladie selon les règles de droit commun.

Il est demandé à l'encadrant de réfléchir à une évolution possible du poste ou de l'organisation du service afin de permettre que les dispositifs de travail en présentiel et de télétravail puissent être mis en œuvre.

X- Mesures dérogatoires pour les enseignants

Pour rappel, les enseignants sont exclus du dispositif du télétravail en tant que tel. Les enseignants sont amenés à réaliser une partie de leur enseignement en présentiel au fur et à mesure du retour progressif des étudiants et l'autre partie en distanciel.

Les dérogations à l'enseignement en présentiel sont possibles pour les enseignants, *pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient sur présentation d'un certificat du médecin traitant et après avis du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du médecin du travail.*

La demande de dérogation de l'enseignant devra être écrite et motivée. Celle-ci devra préciser les modalités d'intervention proposées afin d'assurer la continuité pédagogique et pouvant être assimilées à un enseignement en présentiel.

L'accord relèvera de l'autorité compétente, à savoir la présidente de l'université après avis favorable du directeur de la composante.

XI- Communication – Formation – Information

Il est essentiel de favoriser une appropriation collective des règles sanitaires par la communication, l'information et la formation auprès des agents et usagers. L'information numérique sera privilégiée afin d'éviter tout contact avec des documents manipulés et potentiellement souillés par le virus.

Une information relative au protocole sanitaire applicable sera régulièrement diffusée sur les réseaux et supports d'information gérés par la direction de la communication (écrans, réseaux sociaux, lettres d'info, affichage, etc.) auprès des agents et des étudiants.

Une page dédiée aux règles sanitaires est accessible sur l'intranet pour les personnels. On peut notamment y retrouver les grands principes de ce protocole, le lien vers la foire aux questions (FAQ) et un kit d'affiches téléchargeables et imprimables (en A3). La liste des référents Covid et les coordonnées utiles sont disponibles dans une page dédiée de l'intranet.

Ce dispositif accompagne les responsables et directeurs de sites, ainsi que les responsables hiérarchiques dans l'information des personnels et des étudiants.

Une autre foire aux questions pour les étudiants est accessible sur l'intranet et sur le web.

Ces FAQ sont régulièrement mises à jour. Cependant, si vous constatez une erreur ou un manque, n'hésitez pas à le signaler en envoyant un message à web@univ-paris1.fr. Il en va de la responsabilité de tous.

Enfin, une page web dédiée à la crise sanitaire et à ses répercussions à l'université est accessible sur pantheon-sorbonne.fr. Elle permet de retrouver toutes les informations nécessaires aux étudiants et aux personnels (accueil, protections, protocole sanitaire, etc.), ainsi que le lien vers la FAQ.

Une information générale est assurée afin d'inviter les étudiants et personnels présentant des symptômes évoquant la Covid-19 à rester à leur domicile.

En cas de suspicion ou de cas de Covid-19 avéré, il convient de respecter le protocole décrit en annexe 2.

Les informations sur les campagnes de dépistages organisées à Paris ou en Ile-de-France seront régulièrement relayées sur le site de l'université.

XII- Renforcement des mesures pour lutter contre la propagation des variantes du virus

Compte tenu de la progression de la diffusion des variantes du virus Covid 201/SO1Y.V1 (« britannique »), 20H/501Y.V2 (« sud-africaine ») ou 20J/501Y.V3 (« brésilienne ») sur le territoire national, des mesures complémentaires à celles en vigueur doivent dorénavant être mises en œuvre.

12.1- Prise en charge d'un cas confirmé ou probable de Covid19

Si vous êtes testé positif suite à un test rapide (antigénique), vous devrez désormais obligatoirement vous soumettre à un deuxième test, PCR, qui permettra de déterminer si vous êtes porteur d'un variant du virus.

A l'issue de ce test PCR de criblage, si vous êtes identifié comme porteur de l'un des variants (britannique, sud -africain ou brésilien), la CPAM vous contactera pour vous sensibiliser au fait que votre contagiosité est plus importante et vous indiquera les mesures de gestion et les mesures barrières que vous devrez spécifiquement respecter. L'ARS sera également informée par la CPAM afin de renforcer le contact-tracing, ce qui permettra d'identifier les situations à risque et d'isoler l'ensemble des personnes concernées.

En effet, le cas et ses contacts doivent, dans cette situation, faire alors l'objet d'un suivi renforcé.

Les personnes porteuses d'un variant sont donc fortement invitées à prévenir les référents Covid de l'établissement ainsi que le directeur général du CROUS ou le responsable de la résidence si elles sont logées dans une résidence universitaire.

12.2 – Isolement

L'isolement des cas confirmés ou probables symptomatiques doit durer 10 jours pleins quelle que soit la souche du virus, à compter de l'apparition des premiers symptômes. En cas de fièvre au 10ème jour, il convient d'attendre 48h supplémentaire après la disparition de la fièvre pour terminer l'isolement.

Pour les cas confirmés asymptomatiques (variant ou non), l'isolement de 10 jours pleins débute à partir du jour du premier prélèvement positif (test antigénique ou RT-PCR de 1ère intention). En cas de survenue de symptômes évocateurs de la Covid-19, la période d'isolement devra être rallongée de 10 jours à partir de la date d'apparition des symptômes. En cas de fièvre au 10ème jour, il convient d'attendre 48h supplémentaires après la disparition de la fièvre pour terminer l'isolement.

La fin de l'isolement doit bien sûr s'accompagner du port rigoureux du masque chirurgical ou grand public de filtration supérieure à 90% et du strict respect des mesures barrière et de la distanciation physique, en évitant les personnes à risque de forme grave de Covid-19, et en favorisant dans la mesure du possible le télétravail.

La fin de l'isolement des cas symptomatiques et asymptomatiques n'est pas conditionnée à la réalisation d'un test de sortie d'isolement (même pour les variantes d'intérêt 20H/501Y.V2 et 20J/501Y.V3).

Il est rappelé de se faire tester au moindre doute et de procéder à l'identification des sujets contact. Au moindre doute les étudiants et personnels sont incités à se faire tester au plus vite et au plus près selon l'accessibilité la plus rapide.

12.3- Prise en charge des personnes contacts à risque d'un cas confirmé ou probable de Covid-19

Pour l'ensemble des contacts à risque, un test antigénique devra être réalisé immédiatement, dès la prise en charge du contact, afin de pouvoir déclencher sans attendre le contact-tracing en cas de positivité. Un résultat négatif ne lève pas la mesure de quarantaine de la personne contact.

A) Cas contact hors foyer

Si une personne est cas contact d'une personne touchée par la Covid-19, elle doit réaliser un test de dépistage antigénique immédiatement. En cas de test positif, se reporter au § 12.2 du Protocole.

En cas de test négatif, elle doit respecter un isolement de 7 jours. Après ces 7 jours et si elle ne présente aucun symptôme, elle réalise un nouveau test (antigénique ou RT-PCR) :

- si ce 2ème test est négatif et en l'absence de symptôme, l'isolement peut prendre fin (en cas de symptôme, il est conseillé de consulter son médecin traitant) ;
- si le 2ème test est positif, la personne s'isole 10 jours.

B) Cas contact au sein du foyer

Si une personne est cas contact d'une personne touchée par la Covid-19 et qu'elles vivent ensemble, la personne cas contact doit réaliser un test de dépistage antigénique immédiatement. En cas de test positif, se reporter au § 12.2 du Protocole.

En cas de test négatif, la personne doit rester en isolement 7 jours après la guérison de la personne positive à la Covid-19.

Pour une **personne symptomatique** : on estime que la guérison intervient 10 jours à partir du début des **symptômes** (avec 48 h sans fièvre ni dyspnée). En conséquence, le **cas contact** doit réaliser le **2ème test de dépistage 17 jours à partir du début des symptômes** de la personne positive.

Pour une **personne asymptomatique**, on estime que sa guérison intervient 10 jours à partir du **prélèvement**. En conséquence, le **cas contact** doit réaliser le **2ème test de dépistage 17 jours à partir du prélèvement** de la personne positive.

Les résultats du 2ème test de dépistage du cas contact (antigénique ou RT-PCR) :

- si ce 2ème test est négatif et en l'absence de symptôme, l'isolement peut prendre fin (en cas de symptôme, il est conseillé de consulter son médecin traitant) ;
- si le 2ème test est positif, la personne s'isole 10 jours.

Toutes les personnes contacts à risque sont invitées à informer les personnes avec qui elles ont été en contact à risque depuis leur dernière exposition à risque avec le cas (contact warning de seconde génération).

La fin de la quarantaine doit s'accompagner par le port rigoureux du masque chirurgical ou grand public de filtration supérieure à 90% et le respect strict des mesures barrières et de la distanciation physique durant les 7 jours suivant la levée de la mesure, en évitant les personnes à risque de forme grave de Covid-19, et en favorisant dans la mesure du possible le télétravail.

XIII - Test antigénique individuel et collectif

13.1- Test antigénique individuel

L'université organise les campagnes de tests antigéniques gratuits et sans rendez-vous en fonction de la situation sanitaire.

Organisées par le service de la vie étudiante et la protection civile, ces campagnes de tests s'adressent à l'ensemble des personnels et étudiants de l'université uniquement sur présentation de leur carte professionnelle ou étudiante. Les tests réalisés sont des tests antigéniques avec résultat en 15 minutes. Les centres concernés sont Panthéon, PMF, Saint-Charles, Campus Port-Royal – Lourcine. Les dates et les créneaux horaires sont disponibles sur la page intranet Covid de l'université.

Pour faciliter le dépistage du coronavirus, il est possible également à proximité des sites de l'université Paris 1 et en Ile-de-France de se rendre dans des centres de dépistages gratuits qui sont ouverts à **Paris et dans les départements de la région, 6 jours sur 7** jusqu'à la fin de l'hiver. La liste des centres ouverts a été mise à jour le 30 décembre (voir *infra* en annexe 7).

Elle est également disponible en ligne à l'adresse : <https://www.paris.fr/pages/covid-19-faites-vous-depister-gratuitement-pres-de-vous-8200#arrondissement-15-30i90>

Où se faire dépister ?

- Les laboratoires d'analyses médicales (Tests PCR, antigéniques, sérologiques)
- Des pharmacies réalisent des tests antigéniques, sérologiques :
Le site Mon Pharmacien (monpharmacien-idf.fr) présente le réseau des pharmacies et permet d'identifier celles qui proposent les tests antigéniques.
- Les centres de dépistage et de diagnostic de l'Agence régionale de santé et de la Ville de Paris et autres centres de dépistage (Tests PCR et antigéniques).
- Les tentes de dépistage dans la rue Ville de Paris et AP-HP (Tests antigéniques).

En complément, d'autres dispositifs permettent un accès facilité au dépistage :

- Les centres COVISAN (sur orientation d'un professionnel de santé, tests PCR, consultations médicales et aide à l'isolement).
- Les Centres de santé de la Ville de Paris (Tests PCR, antigéniques, sérologiques et suivi médical).
- Autres dispositifs de dépistage : AP-HP, maisons de santé, centres de santé, médecins et infirmiers libéraux (Tests PCR, antigéniques, prise en charge médicale).
- Dépistages hors les murs (foyers, EHPAD...) (Tests PCR et antigéniques).

1 - Un accès sans rendez-vous pour les personnes prioritaires de 8 h à 14 h

Les centres fonctionnent sur la plage horaire 8h-14h. Sur ce créneau, ils sont réservés aux publics prioritaires, sans rendez-vous (personnes disposant d'une prescription médicale, personnes ayant eu un contact à risque avec un cas confirmé, et ayant été contactées par la CPAM ou l'ARS dans le cadre du contact tracing etc.).

L'accès aux tests se fait alors exclusivement sur présentation d'un justificatif : prescription médicale, SMS ou mail de l'Assurance Maladie ou de l'ARS si cas contact.

2 – Un accès pour tout public sans ordonnance et sans rendez-vous de 14 h à 18 h dans un grand nombre de CDDC

Le test se fait normalement en 24 heures et les résultats sont rendus dans les 24 heures suivantes.

13.2- Test antigénique collectif

En complément de la mise en œuvre de tests individuels mis à la disposition de la communauté, chaque directeur de site en lien avec son responsable de site étudie l'éventualité du déploiement de dépistages collectifs sur des populations ciblées. L'organisation des dépistages collectifs s'effectuera en concertation avec l'ARS.

Toute opération de dépistage collectif est décidée conjointement par la présidente, la DGS - référent Covid de l'établissement, l'ARS et le rectorat, dans les cas de figure suivants :

- Cluster, avéré ou suspecté ;

- Situation épidémiologique locale justifiant de mesures d'action particulières au sein d'un ou de plusieurs établissements d'enseignement supérieur/résidences universitaires (circulation virale très active dans le département, par exemple).

Pour chaque opération de dépistage collectif envisagée, le périmètre des populations concernées doit être arrêté en concertation avec l'ARS (étudiants d'un cours, d'une année, fréquentant un bâtiment en particulier...). Afin de stopper le plus rapidement possible la chaîne de contamination, cette opération doit pouvoir être mise en œuvre très rapidement après la prise de décision (dans les 48 heures).

Il est recommandé de veiller à ce que l'ensemble des acteurs (ARS, rectorat, établissement, CROUS) soit informé dès que l'un d'entre eux a connaissance d'un cas confirmé porteur d'une de ces deux variantes afin de décider le cas échéant de l'organisation d'une campagne collective de dépistage antigéniques ou RT- PCR à l'intention des groupes d'enseignement fréquentés par les cas confirmés, en privilégiant le test par RT-PCR des personnes symptomatiques, possiblement associé à un test RT-PCR de criblage pour les cas diagnostiqués positifs par un test antigénique, pour caractériser la circulation des variants dans l'établissement. L'ARS détermine avec l'établissement l'organisation à mettre en place et lui apporte un appui renforcé en cas d'organisation d'un test RT-PCR.

Isolément des cas confirmés

Un résultat positif doit conduire à une orientation de la personne testée vers un médecin. Le professionnel de santé rendant un test positif rappelle à la personne testée la nécessité de s'isoler immédiatement et de respecter scrupuleusement les gestes barrières. Il examine les solutions d'hébergement disponibles lorsque celle-ci ne peut s'isoler dans son logement habituel (résidence au logement familial, colocation). Il recommande aux étudiants hébergés en résidence universitaire d'échanger avec le CROUS sur les solutions possibles et leur communiquent les coordonnées de la cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI) qui permet un isolement en hébergement dédié.

XIV – Autotest par prélèvement nasal

14.1 – Déploiement des autotests par prélèvement nasal au sein de l'université

Les autotests de détection du SRAS-Cov-2 par prélèvement nasal constituent une nouvelle offre de diagnostic et permettent d'accompagner dans les meilleures conditions sanitaires les activités en présentiel.

Ces autotests de détection complètent la stratégie « Tester Alerter Protéger » (TAP) déjà mise en place au sein de l'université et reposant sur le déploiement de tests antigéniques, ces tests permettant aux étudiants comme aux personnels de se faire tester au moindre doute puis d'enclencher sans délai si besoin les mesures d'isolement et d'identification des contacts à risque si le test s'avère positif.

14.2 – Contexte et objectif des autotests par prélèvement nasal

Les autotests par prélèvement nasal ont été autorisés par la Haute Autorité de santé, qui a cadré leur utilisation. L'arrêté du 10 juillet 2020 modifié par l'arrêté du 10 avril 2021 en fixe les indications d'utilisation.

Ils peuvent être utilisés chez les personnes asymptomatiques de plus de 15 ans dans le cadre d'un dépistage ciblé à large échelle et peuvent donc être déployés au sein de l'université. Ils viennent ainsi renforcer la sécurisation de la reprise en présentiel, tant pour les étudiants que pour les personnels.

14.3 – Doctrine de déploiement et articulation avec la stratégie TAP déjà mise en place

Les autotests par prélèvement nasal doivent être utilisés pour réaliser des dépistages réguliers, en l'occurrence une fois par semaine, en complément de l'offre de dépistage individuel et à la demande (par tests antigéniques rapides ou RT-PCR) encadrée par l'instruction ministérielle du 21 janvier 2021 visée en référence (cf. annexes 7 et 8 - Petit Guide d'utilisation de l'autotest par prélèvement nasal – ministère des solidarités et de la santé).

En effet, au moindre doute (apparition de symptômes ou contact à risque), il reste nécessaire de réaliser un test de dépistage par prélèvement nasopharyngé par test antigénique ou RT-PCR.

Les autotests par prélèvement nasal sont distribués à l'ensemble des étudiants et personnels de l'université se rendant dans les locaux de l'établissement afin qu'ils puissent se tester une fois par semaine, la veille ou le matin de leur première venue de la semaine dans l'établissement, dans une logique d'autosurveillance. Les personnes retirant leur autotest sont donc invitées à réaliser celui-ci de manière répétée.

Conformément aux protocoles déjà en vigueur, les personnes dépistées positives par autotest sont invitées à s'isoler immédiatement et à avertir le référent COVID de leur structure de la

situation afin qu'il puisse réaliser un contact-tracing en lien avec les autorités de santé.

Elles sont également invitées à confirmer le résultat positif de l'autotest par un test RT-PCR réalisé en ville (cf. annexe 9 - « Que dois-je faire après mon autotest »).

14.4 – Modalités de distribution et de réalisation des autotests par prélèvement nasal

14.4.1 ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION

La direction de la logistique réceptionne les autotests et organise les livraisons dans les différents centres de l'Université en lien avec l'administration du centre PMF pour les composantes et directions situées sur les sites de Pierre-Mendès-France, du 17, rue de Tolbiac et de la MSE.

Les responsables administratifs de chaque structure en coordination avec leurs référents Covid lorsqu'ils n'assument pas ce rôle sont chargés d'établir et communiquer pour leurs structures respectives une liste nominative des personnels et/ou le nombre d'étudiants amenés à se rendre dans les locaux de l'Université, à partir desquels les livraisons sont organisées.

Une fois les autotests par prélèvement nasal récupérés, ils en assurent la distribution auprès des personnels et, le cas échéant, des étudiants de leurs structures.

La liste des référents Covid est disponible sur la page intranet :
<https://www.pantheon-sorbonne.fr/ent/intranet2/covid-19-informations-pratiques/>

14.4.2 MODALITES DE DISTRIBUTION ET SENSIBILISATION

Le responsable administratif de chaque structure en coordination avec son référent Covid lorsqu'il n'assume pas ce rôle remet à chaque étudiant et/ou chaque personnel venant sur site **un lot de tests** pour un ensemble de prélèvements à réaliser. Une boîte contient 5 tests et permet donc de se tester durant 5 semaines.

Il délivre, lors de la première remise des autotests par prélèvement nasal, les documents suivants :

- le Petit Guide d'utilisation de l'autotest nasal – ministère des solidarités et de la santé en annexes 7 et 8 ;
- le logigramme « Que dois-je faire après mon autotest » en annexe 9 ;
- le lien vers le tutoriel mis en ligne par le ministère des solidarités et de la santé (annexe 10).

Il appose également aux emplacements idoines de ses locaux respectifs les affiches disponibles dans les supports de communication (cf. ci-dessous).

Une réunion des référents Covid a été organisée en présence du médecin du travail afin d'expliquer les modalités d'utilisation des autotests par prélèvement nasal, l'interprétation des résultats du test, ainsi que la conduite à tenir et les personnes à contacter en cas de test positif.

Lors de la première remise des autotests par prélèvement nasal, une explication est fournie par les responsables administratifs et/ou les référents Covid aux personnels et/ou aux étudiants concernant :

- Le mode d'emploi du test ;
- Les indications de l'autotest, dans le cadre d'un auto-dépistage répété, en dehors de tout symptôme ou de tout contact à risque ;
- La réalisation de l'auto-prélèvement nasal, en particulier le respect de la température lors de la conservation et de la réalisation et des durées de révélation et de lecture ;
- La température de conservation des tests : les tests doivent être conservés à une température supérieure à 10° C et inférieure à 30 °C, suivant les consignes indiquées dans les notices des fabricants ;
- L'interprétation des résultats du test ;
- La conduite à tenir et les personnes à contacter en cas de test positif (confirmation par RT-PCR nécessaire, isolement sans attendre le résultat de la RT-PCR de confirmation et information immédiate du référent COVID direct pour contact-tracing) ou négatif (éviter le sentiment de fausse réassurance par le strict maintien des gestes barrières et des mesures sanitaires) ;
- Les coordonnées des professionnels ressources : SSU et service de médecine de prévention qui se trouvent sur l'intranet de l'université.

L'efficacité de ce dispositif dépend de la mobilisation de tous les étudiants et personnels.

14.4.3 MODALITES DE REALISATION DES AUTOTESTS PAR PRELEVEMENT NASAL

Les autotests par prélèvement nasal s'effectuent à l'aide d'un écouvillon adapté que l'on introduit doucement sur deux à trois centimètres contre la paroi de chaque narine.

Ce prélèvement est moins profond que le prélèvement nasopharyngé. Il est donc plus simple d'utilisation et dispose d'une meilleure acceptabilité favorisant le dépistage répété. Ce test est réalisable à domicile et son résultat est disponible en quinze à vingt minutes.

Pour la réalisation de l'autotest, il convient de se reporter à la notice du fabricant qui figure dans la boîte et au guide de l'autotest délivré lors de la distribution en annexe 1.

Le lien vers le tutoriel réalisé par le ministère des solidarités et de la santé est également disponible en ligne à cette fin, en annexe 10 (<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-la-covid-19/autotests-covid-19>).

14.4.4 COMMUNICATION

L'ensemble des documents, notamment les supports de communication, est mis en ligne et disponible sur la page Covid de l'intranet de l'université par la Direction de la communication :

<https://www.pantheonsorbonne.fr/ent/intranet2/covid-19-informations-pratiques/>.

Une large campagne de communication est réalisée à destination de l'ensemble de la communauté universitaire (étudiants et personnels) afin de montrer l'intérêt et l'importance de la campagne d'autotests par prélèvement nasal.

Les responsables administratifs de chaque structure en coordination avec les référents Covid lorsqu'ils n'assument pas ce rôle doivent s'appuyer sur ces documents lors de la première distribution d'autotests par prélèvement nasal afin de transmettre les explications portant sur les modalités de d'utilisation.

XV – Vaccination

Personnels

Dans le cadre de la stratégie nationale de vaccination, il est précisé que, depuis le 24 mai, **tous les personnels de l'enseignement supérieur**, quel que soit leur âge, peuvent se faire vacciner.

En outre, depuis le 31 mai, les personnes âgées de plus de 18 ans éligibles à la vaccination peuvent également se faire vacciner chez un médecin de ville ou un pharmacien.

Une autorisation spéciale d'absence (ASA) pour le temps nécessaire pourra être attribuée à un agent qui se rend, sur son temps de travail ou durant ses obligations de service, à un rendez-vous de vaccination, s'il n'a pas la possibilité de prendre rendez-vous à un autre moment et sous réserve des nécessités du service.

Etudiants

Les étudiants peuvent bénéficier de la vaccination selon le calendrier et dans les conditions définies ci-dessus.

Afin de permettre la meilleure couverture vaccinale de la population, notamment étudiante, la direction de la communication assure une communication importante vis-à-vis des étudiants pour les inciter à se faire vacciner. L'ensemble des documents, notamment les supports de communication, est mis en ligne et disponible sur la page Covid de l'intranet de l'université par la direction de la communication :

<https://www.pantheonsorbonne.fr/ent/intranet2/covid-19-informations-pratiques/>.

ANNEXE 1 – SOCLE DES PRINCIPES SANITAIRES

MESURES D'HYGIENE

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique.
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude.
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non manuelle.
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque.
- Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade.

DISTANCIATION PHYSIQUE / PORT DU MASQUE

- Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre.
- Même quand la distance physique est respectée, porter obligatoirement son masque dans l'enceinte de l'Université.
- Mettre en place des dispositifs de protection (par exemple, écran transparent) en priorité sur l'ensemble des postes d'accueil et si nécessaire dans les espaces rapprochés ne permettant pas de respecter une distance physique suffisante (par exemple, postes de travail côte-à-côte ou en face-à-face).

AUTRES RECOMMANDATIONS

- Pour les locaux munis d'un système de ventilation mécanique l'apport d'air neuf adéquat est prévu par le système de ventilation. Pour les locaux qui en sont dépourvus, la ventilation manuelle doit être effectuée par ouverture des ouvrants pour assurer une aération durant 5 minutes toutes les heures au moins.
- Nettoyer régulièrement avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires.
- Éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés dans des poubelles à ouverture non manuelle.
- Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gants, le risque de contamination est donc égal, voire supérieur.
- En cas de port de gants, impérativement respecter les mesures suivantes :
 - Ne pas porter les mains gantées au visage ;
 - Ôter les gants en faisant attention à ne pas toucher sa peau avec la partie extérieure du gant ;

- Jeter ses gants dans une poubelle après chaque utilisation ;
- Se laver les mains ou réaliser une friction hydro-alcoolique après avoir ôté ses gants.
- Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs de la Covid-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15).
- En cas de personne symptomatique sur le lieu de travail, mettre en place le protocole prévu à l'annexe 2.
- Mettre en œuvre une auto-surveillance par chacun de sa température à son domicile. Toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre avant de partir travailler et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de la Covid-19.

ANNEXE 2 – PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D’UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE ET DE SES CONTACTS RAPPROCHÉS

La logique qui doit prévaloir est la suivante : Alerter, tracer, prévenir, protéger.

Une prise en charge sans délai des personnes symptomatiques permet de les isoler rapidement dans une pièce dédiée et de les inviter à rentrer chez elles et contacter leur médecin traitant pour être prise en charge médicalement et pour obtenir un arrêt de travail. En cas de survenue d'un cas avéré, le référent Covid-19 doit pouvoir faciliter l'identification des contacts par la réalisation d'une matrice en s'appuyant sur les déclarations du salarié ou de l'étudiant concerné et son historique d'activité dans l'université. Ces données seront tenues confidentielles. L'utilisation de l'application STOP-COVID peut en ce sens être utile.

En présence d'une personne symptomatique (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat), la prise en charge repose sur :

- l'isolement ;
- la protection ;
- la recherche de signes de gravité.

1- Isoler la personne symptomatique dans une pièce dédiée et aérée en appliquant immédiatement les gestes barrières, garder une distance raisonnable avec elle (au moins 1 mètre) avec port d'un masque grand public ou à usage médical si disponible.

2- Mobiliser le médecin du travail de l'université pour les personnels ou la médecine préventive (SIUMPPS) pour les étudiants, un secouriste du travail formé au risque Covid et en tous les cas le référent Covid ; lui fournir un masque avant son intervention.

3- En l'absence de signe de gravité, contacter le médecin du travail si c'est un personnel ou la médecine préventive (SIUMPPS) si c'est un étudiant ou demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical. Si confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun si possible.

En cas de signe de gravité (par exemple, détresse respiratoire), appeler le SAMU - composer le 15 (en étant suffisamment proche de la personne afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement) :

- Se présenter, présenter en quelques mots la situation (Covid-19, pour qui, quels symptômes), donner son numéro de téléphone, préciser la localisation et les moyens d'accès : l'assistant de régulation passera un médecin et donnera la conduite à tenir (en demandant souvent à parler à la personne ou à l'entendre respirer).

- Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15, organiser l'accueil des secours, rester à proximité (en respectant la distance d'au moins 1 mètre) de la personne pour la surveiller le temps que les secours arrivent ; en cas d'éléments nouveaux importants, rappeler le SAMU 15 ; ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation.

4- Après la prise en charge de la personne, prendre contact avec le référent Covid et suivre ses consignes, y compris pour le nettoyage et la désinfection du poste de travail et le suivi des agents ayant été en contact avec le cas.

5- Si le cas Covid est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs de niveaux 1 et 2 du traçage des contacts (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'Assurance maladie) : les contacts évalués « à risque » selon la définition de Santé publique France seront pris en charge et placés en isolement pendant 10 jours pleins après la date du dernier contact avec le cas confirmé, sauf dans les situations particulières (professionnels d'établissements de santé ou médico-sociaux ou d'opérateurs d'importance vitale...). Les personnels de l'université qui seraient identifiés comme devant être placés en isolement pendant 10 jours pleins devront se rapprocher de leur médecin traitant pour obtenir un certificat d'isolement. Ce certificat devra être transmis par tout moyen au médecin du travail. Les agents devront alors travailler à distance durant cette période d'isolement.

Les acteurs du traçage des contacts pourront s'appuyer sur la matrice de contacts réalisés par le référent Covid pour les cas avérés, ainsi que, le cas échéant, sur la médecine du travail pour faciliter l'identification des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable »).

Toute situation signalée devra faire l'objet d'une remontée auprès du référent Covid de l'établissement.

ANNEXE 3 - QUELQUES BONNES PRATIQUES A PROMOUVOIR DANS LA GESTION DES FLUX DE PERSONNES

Entrée du site :

- Marquage éventuel au sol en amont pour le respect de la distanciation physique

Séparation des flux :

- A l'intérieur du bâtiment, mise en place d'un sens unique de circulation avec marquage lisible au sol pour éviter les croisements et les retours en arrière (sens unique dans les ateliers, couloirs, escaliers - si plusieurs montées d'escalier).
- Si la configuration du bâtiment le permet, différenciation des portes d'entrée et de sortie afin d'éviter le croisement des personnes.
- Définition de plans de nettoyage régulier des rampes d'escalier (deux fois / jour minimum), car il est important de tenir la rampe dans les escaliers.
- Réorganisation des horaires pour éviter les arrivées nombreuses des salariés, clients, fournisseurs ou prestataires.
- Ascenseurs : limiter le nombre de personnes pour respecter la distance d'au moins un mètre et afficher clairement les consignes sur les paliers.

Zones d'attentes :

- Marquage au sol : entrées, sorties...

Lieux de pause ou d'arrêt, distributeurs/machines à café :

- Afficher les mesures barrières : hygiène des mains avant et après utilisation, en plus du nettoyage par les prestataires.

Locaux communs (salles de réunion) ou sociaux :

- Une fois déterminé le nombre maximum d'agents présents dans le local, prévoir un indicateur à l'entrée qui permet de connaître ce nombre avant d'entrer et un dispositif équivalent permettant de connaître le nombre de sorties surtout si l'entrée est distante de la sortie.
- Ouvrir les portes si possible pour éviter le contact des mains avec les surfaces (poignées, etc.).

Bureaux :

- Privilégier une personne par bureau.
- Eviter le partage des outils de travail (clavier, souris, outils...).
- A défaut, pour les bureaux partagés, éviter le face-à-face, permettre une distance physique d'au moins un mètre avec port du masque, utiliser si possible des dispositifs de

séparation et assurer une aération régulière ou un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation.

Portes : maintenir les portes ouvertes, sauf s'il s'agit de portes coupe-feu non équipées de dispositifs de fermeture automatique, afin de limiter les contacts avec les poignées (possibilité d'ouverture des portes avec une griffe personnelle).

Parking : le parking faisant partie des lieux de travail pour les agents, intégrer cette zone dans les mesures de prévention (plan de circulation, gestion des emplacements et des flux...).

Accueil des intervenants extérieurs :

- Transmettre les informations en amont via le directeur ou le responsable de site.
- Assurer l'accompagnement de chaque intervenant pour s'assurer du respect des consignes.
- En cas de contrôle de sécurité avant accès (documents...), mettre en place une zone dédiée : marquage, procédure simplifiée si possible, mise en place de tables.

ANNEXE 4- NETTOYAGE/ DESINFECTION DES SURFACES ET AERATION DES LOCAUX : MODALITES PRATIQUES

Il est nécessaire d'effectuer une aération régulière des espaces clos, même en dehors de la présence des personnes ; veillez à ce que les orifices d'entrée d'air (par exemple, sur les fenêtres) et de sortie d'air (bouches d'extraction) des dispositifs de ventilation naturelle (par conduits à tirage naturel) ne soient pas obstrués.

Pour les systèmes de ventilation mécanique contrôlée (VMC), l'extraction d'air doit être étendue aussi aux périodes d'inoccupation des bâtiments.

Des centrales de traitement d'air équipent les bâtiments et amphithéâtres les plus récents et permettent d'accroître l'amenée d'air « neuf » depuis l'extérieur et l'extraction de l'air « vicié » vers l'extérieur. Certains de ces systèmes assurent également le chauffage, le rafraîchissement et la climatisation. Il est nécessaire d'adopter les dispositions suivantes :

- Activer un mode de recyclage « Tout air neuf » avec seulement un apport d'air extérieur (incluant la modification du programme de fonctionnement des centrales de traitement d'air des centres Lourcine et Saint-Charles).
- Lorsque le mode « Tout air neuf » n'est pas possible du fait de la baisse des températures extérieures, pour préserver le confort thermique des occupants réduire le taux de recyclage de l'air.
- Remplacer les filtres à air des centrales de traitement d'air par des filtres neufs tel que préconisé pour la lutte contre la contamination par la Covid-19 et en effectuer les maintenances à intervalles réguliers.
- Effectuer une désinfection des gaines et conduits de grandes sections à la bombe aérosol.

Ne pas utiliser de ventilateur si le flux d'air est dirigé vers les personnes. Les systèmes de climatisation, dont la maintenance régulière doit être assurée, doivent éviter de générer des flux d'air vers les personnes et de recycler l'air, en recherchant la filtration la plus performante sur le plan sanitaire.

Il est nécessaire de réaliser un nettoyage à l'aide de produits détergents pour une remise en propreté selon les méthodes habituelles.

Il est nécessaire de décliner un plan de service de nettoyage périodique avec suivi, assurant le nettoyage désinfectant systématique de toutes les surfaces des mobiliers, matériels et ustensiles sujettes aux contacts corporels et susceptibles de pouvoir être contaminées, également dans les lieux communs pour les portes, poignées, interrupteurs, robinets et équipements collectifs (par exemple, machines à café, distributeurs, etc.).

Une attention particulière doit être accordée aux toilettes, en prévoyant un nettoyage et une désinfection de celles-ci (avec mise à disposition de savon, de serviettes à usage unique et d'une poubelle à vider régulièrement).

Fréquences de nettoyage :

- Nettoyage fréquent des surfaces et des objets qui sont fréquemment touchés : par un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 afin de garantir la désinfection ;
- Nettoyage journalier des sols : selon les procédés habituels ;
- Nettoyage journalier des matériels roulants, infrastructure de transport.

Nota bene : Le terme « désinfection » utilisé ici vise la destruction du coronavirus uniquement avec un produit actif sur ce virus.

Nettoyage quotidien après réouverture des locaux :

Le nettoyage journalier des sols et des matériels se fait par les procédés habituellement utilisés dans l'université.

Pour nettoyer les surfaces et objets fréquemment touchés et potentiellement contaminés, il conviendra d'utiliser un produit actif sur le virus SARS-CoV-2. Ce produit doit être compatible avec les surfaces et objets traités par exemple, les savons, les dégraissants, les détergents et les détachants qui contiennent un ou plusieurs tensioactifs (qui solubiliseraient l'enveloppe lipidique du virus).

Lorsque l'évaluation des risques le justifie, notamment en cas d'une circulation active du virus SARS-CoV-2 dans l'établissement, une opération de désinfection peut être effectuée en complément du nettoyage. Une désinfection visant le SARS-CoV-2 est réalisée avec un produit répondant à la norme virucide (NF EN 14476 juillet 2019) ou avec d'autres produits comme l'eau de Javel à la concentration virucide de 0,5 % de chlore actif (par exemple, 1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide). Les opérations de désinfection ne doivent être réalisées que lorsque strictement nécessaire car l'usage répétitif de désinfectants peut créer un déséquilibre de l'écosystème microbien et des impacts chimiques environnementaux non négligeables. En outre, une désinfection inutile constitue une opération de travail à risque pour les personnels et étudiants (exposition aux produits chimiques, troubles musculo-squelettiques...).

Ces opérations se feront en respectant les préconisations indiquées dans le document ED 6347 de l'INRS. De façon générale, il conviendra de ne pas remettre en suspension dans l'air les micro-organismes présents sur les surfaces (ne pas utiliser de jet d'eau à haute pression, ne pas secouer les chiffons...), mais d'employer des lingettes pré-imbibées ou à imbiber du produit de son choix, des raclettes, etc. :

- Suivre les instructions du fabricant pour tous les produits de nettoyage et de désinfection (notamment la concentration, la méthode d'application et le temps de contact) ;

- Eliminer les lingettes et bandeaux à usage unique dans un sac en plastique étanche, via la filière des ordures ménagères ;
- Dépoussiérer les moquettes au moyen d'un aspirateur muni d'un filtre « HEPA » (*High efficiency particulate air* - filtre retenant les particules fines et les microorganismes des poussières rejetées par l'aspirateur), dans la mesure du possible et en fonction des moyens du prestataire.
- Bien aérer après les opérations de nettoyage et/ou de désinfection ;
- Procéder plusieurs fois par jour au nettoyage avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 des surfaces et des objets régulièrement touchés à l'aide de lingettes ou bandeaux nettoyants :
 - en portant une attention particulière aux surfaces en plastique et en acier ;
 - notamment des sanitaires, équipements de travail collectifs, rampes d'escaliers, poignées de portes, interrupteurs d'éclairage, boutons d'ascenseur, écrans tactiles, combinés de téléphone, comptoirs d'accueil, mobiliers, etc.

Les personnels de nettoyage des locaux seront équipés de leurs EPI usuels.

ANNEXE 5- SYNTHESE DES PRINCIPALES ADAPTATIONS DES MESURES DE LA DOCTRINE DU HCSP POUR LA RENTREE UNIVERSITAIRE DE SEPTEMBRE 2020.

Tableau 3. Synthèse des principales adaptations des mesures de la doctrine du HCSP pour la rentrée universitaire de septembre 2020.

Cette adaptation est conditionnée par le respect des mesures sanitaires applicables à la rentrée 2020 en cas de maintien de la situation sanitaire du 07 juillet 2020. Un panel des préconisations dans les universités étrangères est disponible en annexe 6.

Mesure de la doctrine du HCSP	Doctrine 3 du HCSP - Rentrée universitaire
	Septembre 2020
Gestes barrières systématiques	Oui
Hygiène des mains fréquente supposant une mise à disposition adéquate des matériels et produits nécessaires	Oui
Distance physique	Oui, si possible en fonction des organisations et des situations, permettant une capacité d'accueil nominale
Port de masque grand public*	Port du masque systématique par tous lorsque les règles de distanciation physique définies ci-dessus ne peuvent être garanties. Il incombera ainsi aux étudiants de se doter des masques qui leur seraient nécessaires et l'établissement sera tenu de fournir des masques à ses personnels. Le port de masque devra suivre les règles d'utilisation standardisées [1].
Politique générale/Référent Covid-19/Plan stratégique de prévention/Organisation d'événement	Ces règles s'appliquent dans les établissements, les campus, les bibliothèques universitaires, les résidences ainsi que dans les restaurants universitaires <ul style="list-style-type: none"> • Les règlements intérieurs pourront sanctionner le non-respect de ces règles. • Pour faciliter le respect de ces règles, une plus grande amplitude horaire d'utilisation des locaux pourra être utilement recherchée en lien avec les autres acteurs concernés (organismes de transport, collectivités, ...). • Pré-inscriptions à des horaires fixes (ex. restaurants ou bibliothèques universitaires). • Organisation des activités présentes hors enseignement. • Vigilance sur les étudiants à risque de décrochage et organisation de roulement sur les cours en présentiel si tous les étudiants ne peuvent être accueillis. • Veiller à une ouverture élargie des bibliothèques universitaires.
Gestion du flux de circulation/brassage des étudiants	Oui, dans toute la mesure du possible. Éviter les regroupements et croisements trop importants d'étudiants (dans les amphithéâtres, les établissements veilleront à ce que leurs jauge soient adaptées à cette fin). Possibilité d'élargir les plages horaires et les jours d'ouverture pour accueillir davantage d'étudiants.
Information/communication	Oui Appropriation collective des règles sanitaires.
Vigilance sanitaire/détection de cas	Oui Demander aux étudiants présentant des symptômes évoquant la Covid-19 de rester à leur domicile. Possibilité de proposer des campagnes de dépistage systématique selon les orientations nationales notamment pour les étudiants ayant visité une zone à risques depuis moins de 14 jours.
Nettoyage/désinfection de l'environnement	Oui Entretien de routine.
Maîtrise des systèmes de ventilation	Oui
Accès aux bibliothèques, lieux de vie des étudiants, restaurants universitaires, espaces collectifs étudiants/personnels	Oui Dans des conditions permettant le respect des consignes sanitaires.

* La distance physique n'est plus obligatoire si impossible ou contraignante à mettre en place mais est soumise au respect des autres mesures de prévention, notamment le port systématique du masque lors de regroupement de personnes et dans les espaces clos (ex. classes, amphithéâtres, ateliers, salles de TD (travaux dirigés), de TP (travaux pratiques), etc.). La capacité nominale correspond à l'accueil de la totalité des élèves/étudiants en période habituelle.

Le HCSP recommande le port d'un masque à usage médical pour les personnels ou les étudiants à risque de forme grave de Covid-19 [9]. Le port de masque devra suivre les règles d'utilisation standardisées [1].

ANNEXE 6 - LISTE DES CENTRES DE DEPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC COVID-19 (CDDC)

Paris Centre

CENTRE DE DEPISTAGE VILLE DE PARIS - LOCAUX DE L'ANCIENNE MAIRIE DU 4e

(entrée angle place Baudoyer / rue François Miron) - 2, place Baudoyer

- Le centre est ouvert de 9h à 17h, 6 jours sur 7, du lundi au samedi inclus. .

- Sans rendez-vous

- De 9h à 14h : les publics « prioritaires » (les détenteurs d'une ordonnance, d'un mail ou d'un sms CPAM ou ARS, les professionnels de santé et d'aide à domicile sur présentation d'une carte professionnelle et les personnels des écoles de la maternelle au lycée sur présentation d'une carte ou d'un bulletin de salaire.)

- De 14h à 17h : tout public

Les prélèvements ne sont pas assurés pour les enfants de moins de 6 ans.

- PCR uniquement

CENTRE DE DÉPISTAGE – 70 rue de Rivoli – 75004 PARIS

-Du lundi au samedi de 08h à 20h

- Uniquement tests antigéniques ouvert à tout public

Centre COVISAM - Hôpital universitaire PARIS CENTRE SITE HOTEL DIEU APHP - 1 place du Parvis de Notre-Dame 75004 Paris

- Sur rendez-vous sur orientation du médecin ou SAMU pour les personnes symptomatiques ou cas contact

-du lundi au dimanche de 8h à 20h

LABORATOIRE GUEVALT SITE HENRI IV - 31, boulevard Henri IV -75004 Paris

-Sans rendez-vous du lundi au vendredi de 7h30 - 17h30 et le samedi de 8h30 à 11h30

Tests PCR et antigéniques

Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter le site internet du laboratoire Tél: 01 42 72 92 93

LABORATOIRE GUEVALT SITE SAINT PAUL - 8, rue de Rivoli -75004 Paris

- Sérologie du lundi au vendredi de 7h00 à 17h et le samedi de 8h à 11h

-PCR sur rendez-vous

- Antigéniques du lundi au vendredi de 10h00 à 12h

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter le site internet du laboratoire. Tél:

01 42 78 56 95

Centre de santé sexuelle – 1 place du parvis de Notre-Dame – 75004 Paris

- Sur rendez-vous pour les patients du centre de santé sexuelle
- Tests antigéniques uniquement

5^e arrondissement

Centre de santé SAINT MICHEL - 3, rue Thénard

- Sur rendez-vous Doctolib

Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter le site internet

- Tél: 01 53 73 03 03

Centre de santé ÉPÉE DE BOIS - 3, rue de l'Épée de Bois

- sur rendez- vous sur Doctolib tout public
- les consultations ont lieu du lundi au vendredi de 08h30 à 19h00
- Tél: 01 45 35 85 83

LABORATOIRE BIOGROUP BPO-BIOEPINE SITE PARIS LUXEMBOURG - 16, rue

Gay-lussac

- du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30 et le samedi de 08h30 à 12h30
- Tél: 01 43 54 92 92

Centre de dépistage – Centre COVISAM – 19 bis, place du Panthéon

Sur rendez-vous sur orientation du médecin ou SAMU pour les personnes symptomatiques ou cas contact

- Du lundi au samedi de 9h00 à 18h00

LABORATOIRE SYNLAB - SITE CLAUDE BERNARD - 39, rue Claude Bernard

- du lundi au vendredi de 8h00 à 17h et le samedi de 08h00 à 11h – Sérologie uniquement

Tél: 01 43 31 8034

LABORATOIRE SYNLAB – SITE MONGE - 87, rue Monge

- Sérologie : du lundi au vendredi de 8h00 à 17h et le samedi de 08h00 à 11h30
 - PCR sur rendez-vous
- Tél: 01 43 26 35 52 ou 01 43 26 89 71

LABORATOIRE SYNLAB – SITE PORT-ROYAL - 92, Bd du port royal

- Sérologie : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h

PCR sur rendez-vous de 14h à 18h

Tél: 01 43 26 02 02

LABORATOIRE BIOGROUP LCD- SITE SAINT GERMAIN - 78, Bd Saint-Germain

- Sérologie uniquement : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30
- Tél: 01 46 33 12 88

6^e arrondissement

Centre de dépistage Saint Germain des Prés – Place Saint Germain des Prés

- Du lundi au vendredi de 10h à 16h
- Tests antigéniques uniquement sur présentation de la carte vitale

LABORATOIRE CERBALLIANCE PARIS SITE ASSAS - 36, rue d'Assas

- du lundi au vendredi de 7h30 à 16h30 et le samedi de 8h à 11h30

Sérologie uniquement

Tél: 0143 26 02 02

LABORATOIRE SYNLAB Site RASPAIL - 74, boulevard Raspail

Sérologie de 8h à 12h

PCR sur rendez-vous de 14h à 18h

Tél :01 45 49 11 12-

LABORATOIRE SYNLAB Site SAINT SULPICE - 17, rue Saint Sulpice

Sérologie uniquement du lundi au vendredi de 7h30 à 15h et le samedi de 8h à 11h30

Tél :01 43 26 60 45

LABORATOIRE SYNLAB Site STANISLAS - 9, rue Stanislas

Sérologie uniquement du lundi au vendredi de 7h30 à 16h30 et le samedi de 8h à 11h30

Tél :01 42 22 37 63

13^e arrondissement

CENTRE DE DEPISTAGE VILLE DE PARIS-MAIRIE DU 13^e - salle du Tribunal (entrée

par le 3, rue Philippe de Champagne)

Tests PCR uniquement

- Sans rendez-vous

du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 et le samedi de 8h à 14h

Le matin : Publics « prioritaires » (les détenteurs d'une ordonnance, d'un mail ou d'un sms CPAM ou ARS, les professionnels de santé et d'aide à domicile sur présentation d'une carte professionnelle et les personnels des écoles de la maternelle au lycée sur présentation d'une carte

PROTOCOLE EN PERIODE DE CRISE SANITAIRE UNIVERSITE PARIS 1 PANTEON-SORBONNE - MIS A JOUR A LA DATE DU 01/06/2021

ou d'un bulletin de salaire.).

-tout public : l'après-midi

LABORATOIRE SELAS BIO LAM LCD SITE TOLBIAC - 226 rue de Tolbiac

Tests antigéniques le matin de 8h à 12h

Tests de sérologie de 8h à 16h

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#)

Tél: 01 45 89 09 69

CENTRE DE SANTE EDISON - 44 Rue Charles Moureu

- Sur rendez-vous sur Doctolib tout public, consultations Covid, symptomatiques et cas contacts

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h

Tél: 01 44 97 87 10 ou consulter [le site internet](#)

LABORATOIRE BIOGROUP LCD SITE VINCENT AURIOL - 203 boulevard Vincent

Auriol

Tests PCR du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 et le samedi de 8h à 13h

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#)

Tél: 01 42 16 92 92

LABORATOIRE BIOGROUP LCD SITE OLYMPIADES – 62 rue du Javelot

Tests PCR et sérologiques du lundi au vendredi de 7h00 à 13h00

Tél : 01 45 83 84 57

LABORATOIRE BIOGROUP LCD SITE VENETIE – 98 Bd Massena

Du lundi au vendredi de 7h45 à 19h00 et le samedi de 8h à 12h

Tél : 01 45 8384 51

LABORATOIRE BIOGROUP LCD SITE GOBELINS – 70, avenue des Gobelins

Tests sérologiques

Du lundi au vendredi de 7h00 à 15h30 et le samedi de 8h à 11h

Tests PCR

Du lundi au vendredi de 7h00 à 12h et le samedi de 8h à 11h

Tél : 01 47 07 24 91

LABORATOIRE BIOGROUP LCD SITE ITALIE – 153, avenue d'Italie

Tests sérologiques

Du lundi au vendredi de 7h00 à 17h00 et le samedi de 8h à 09h30

Tests PCR

Du lundi au vendredi de 11h00 à 15h et le samedi de 8h à 09h30

Tél : 01 44 06 87 87

LABORATOIRE LA SCALA SITE PONSCARME -19 rue Ponscarme,
Tests sérologiques uniquement
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h et le samedi de 8h à 12h30
Avant de vous rendre sur place merci d'appeler,
Tél: 01 53 61 93 68

LABORATOIRE DE LA BIBLIOTHEQUE - 58 rue du chevaleret
- sans rendez-vous pour les asymptomatiques et les symptomatiques,
- Tél: 01 44 24 40 40 ; [Site internet](#)
- Horaires: du lundi au vendredi de 7h à 17h et le samedi de 08h à 12h00

LABORATOIRE JAD – Site Jeanne d'Arc – 27 Place Jeanne d'Arc
Tests sérologiques uniquement
Lundi au vendredi de 7h30 à 12h
Tél : 01 45 84 09 42

CENTRE DE SANTE DU MOULINET - 21 rue du Moulinet
- Avec ou sans RDV pour les asymptomatiques et symptomatiques
- Tél: 01 40 46 13 46
- Horaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30, et le mercredi de 13h45 à 14h45

MAISON DE SANTE - 85 Boulevard de Port-Royal- Sur RDV en ligne
Tout public
- Test antigénique matin et PCR après-midi

15^e arrondissement

CENTRE DE DEPISTAGE VILLE DE PARIS - MAIRIE DU 15^e
31 rue Péclet (salle Vaugirard)
- Sans rendez-vous
- **Le centre est ouvert de 8h à 18h 6j/7 du lundi au samedi:**
- **de 8h à 14h : les publics « prioritaires »** (les détenteurs d'une ordonnance, d'un mail ou d'un sms CPAM ou ARS, les professionnels de santé et d'aide à domicile sur présentation d'une carte professionnelle et les personnels des écoles de la maternelle au lycée sur présentation d'une carte ou d'un bulletin de salaire)
- **de 14h à 18h : tout public, 6 jours sur 7**, du lundi au samedi inclus. Attention, le dernier accès se fait à 17h15.

Les prélèvements ne sont pas assurés pour les enfants de moins de 6 ans.

CENTRE DE DEPISTAGE

4, rue du Docteur Roux

Tout public sans rendez-vous et sur orientation du médecin

Tests PCR et antigéniques

Du lundi au dimanche de 7h00 à 19h00

CENTRE DE SANTE MGEN

178, rue de Vaugirard

Rendez-vous sur place

LABORATOIRE LA SCALA SITE VAUGIRARD

137 rue de Vaugirard

- Sur rendez-vous par téléphone ou [par mail](#)

Du lundi au dimanche de 7h30 à 19h00 et samedi de 7h30 à 13h00

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#) - Tél :

01 45 67 35 45

LABORATOIRE EYLAU - Unilabs - Paris Suffren

82, Avenue de Suffren

- Sur rendez-vous sur Doctolib

Tests sérologiques

Du lundi au vendredi de 7h30 à 14h00 et samedi de 8h00 à 11h00

Tests PCR

Du lundi au vendredi de 9h00 à 14h00

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#) - Tél : 01.40.56.38.00

LABORATOIRE CERBALLIANCE GRENELLE

10, rue Frémicourt

- Sur rendez-vous sur Doctolib

Du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 et le samedi, de 8h00 à 12h30

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#) - Tél : 01 47 83 28 75

LABORATOIRE CERBALLIANCE PARIS

SITE VOLONTAIRES

209 rue de Vaugirard

- Sur rendez-vous par téléphone

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00 et Tests PCR sur rendez-vous

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#) - Tél : 01 40 61 39 46

LABORATOIRE BIOGROUP BIOLAM LCD

SITE MAUBLANC

6 rue Maublanc

- Sur rendez-vous au 01 45 32 76 00

Tests sérologiques

Du lundi au vendredi de 7h00 à 12h00 et samedi de 8h00 à 11h30

Tests PCR sur rendez-vous uniquement

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#)

LABORATOIRE BIOGROUP BPO-BIOEPINE

SITE PARIS FELIX FAURE

118 avenue Félix Faure

- Sur rendez-vous [en ligne](#) pour les personnes symptomatiques dans un des laboratoire du groupe Biogroup ,

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#) - Tél : 01 45 58 39 31

LABORATOIRE CERBALLIANCE PARIS

SITE CROIX NIVERT

158 rue de la Croix Nivert

- Sur rendez-vous sur Doctolib

Du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 et samedi de 7h30 à 12h30

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#) - Tél : 01 48 28 42 40

LABORATOIRE CERBALLIANCE PARIS

SITE CONVENTION

53 rue de la Convention

- Sur rendez-vous par téléphone

Tests sérologiques

Du lundi au vendredi de 7h00 à 10h00 et samedi de 8h00 à 11h00

Tests PCR sur rendez-vous

Du lundi au vendredi de 11h00 à 13h00

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#) – Tél : 01 45 77 70 62

LABORATOIRE CEF SITE CAUCHY

28 rue Cauchy

- Sur rendez- vous par téléphone sur la ligne dédiée: 06 45 72 97 80

Tests sérologiques

Du lundi au vendredi de 7h00 à 14h30 et samedi de 7h30 à 12h00

Tests PCR sur rendez-vous

Du lundi au vendredi de 14h30 à 17h30

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler

Tél : 01 45 57 11 11

LABORATOIRE BIOGROUP CD Site Croix Nivert

237 rue de la Croix Nivert

- Sur rendez-vous [en ligne](#) Tests sérologiques

Du lundi au vendredi de 7h30 à 15h30 et samedi de 8h00 à 10h00

Tests PCR sur rendez-vous

Du lundi au vendredi de 10h30 à 12h00

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter le site internet - Tél :

01 42 50 32 00

BIOGROUP Laboratoire Paris Vaugirard

134B, rue de Vaugirard

- Sur rendez-vous [en ligne](#) pour les personnes symptomatiques Tests sérologiques uniquement

Du lundi au vendredi de 7h à 16h et samedi de 7h30 à 12h30

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#) – Tél :

01 45 66 90 00

BIOGROUP LCD SITE GRENELLE

16, rue de Lourmel

- Sur rendez-vous [en ligne](#) pour les personnes symptomatiques

Tests sérologiques et PCR

Du lundi au vendredi de 8h à 14h

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#) – Tél :

01 45 78 76 34

LABORATOIRE CERBALLIANCE PARIS

SITE LAVERGNE

73 rue de Lourmel

Tests sérologiques uniquement

Du lundi au vendredi de 7h30 à 13h30 et samedi de 8h00 à 11h00

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#)

Tél : 01 45 79 05 25

**LABORATOIRE CERBALLIANCE PARIS
SITE VOUILLETÉ**

20, rue de vouillé

Tests sérologiques uniquement

Du lundi au vendredi de 7h00 à 16h00 et samedi de 7h30 à 12h30

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#) –

Tél : 01 45 31 55 20

LABORATOIRE CEF SITE DESAIX

27 rue Desaix

Tests sérologiques uniquement

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 et samedi de 7h30 à 12h30

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler

Tél : 01 53 58 31 31

LABORATOIRE BENHAIM – SITE BRETEUIL

6 rue Lecourbe

Tests sérologiques et PCR

Du lundi au vendredi, de 7h30 à 11h30 et de 13h à 15h, le samedi de 8h00 à 12h00 - Tél :

01 47 83 24 13

Bourg la Reine :

Laboratoire d'analyses médicales - Cerballiance - 123 Avenue du Général Leclerc, 92340 Bourg-la-Reine

Nogent sur Marne :

Laboratoire d'analyse médicale - Grande Rue Charles de Gaulle, 94130 Nogent-sur-Marne

Aubervilliers :

- Centre Municipal de Santé « Sainte-Marguerite » - 28 Rue Sainte-Marguerite, 93500 Pantin

- Laboratoire d'analyses médicales - Quatre Chemins – Cerballiance - 99 Avenue de la République, 93300 Aubervilliers

ANNEXE 7- PETIT GUIDE D'UTILISATION DE L'AUTOTEST PAR PRELEVEMENT NASAL

– MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTE



PETIT GUIDE D'UTILISATION DE L'AUTOTEST NASAL

QU'EST- CE QUE L'AUTOTEST ?

L'autotest est une forme de test antigénique, à réaliser soi-même, à l'aide d'un écouvillon introduit dans le nez.

Pour augmenter la fiabilité du test, il faut bien suivre la notice d'utilisation du fabricant et bien faire le geste de prélèvement.

À quoi sert-il ?
Il sert à dépister les personnes de plus de 15 ans qui n'ont pas de symptômes et qui ne sont pas personnes contacts. Il permet de savoir si on est porteur ou non de la COVID-19, mais n'a d'intérêt que s'il est fait

régulièrement par exemple 1 à 2 fois par semaine.



QUAND PEUT-ON L'UTILISER ?

Ce test peut être utilisé, notamment dans le cadre d'un dépistage collectif (lycée, entreprise,...) ou par un particulier à domicile. En répétant le prélèvement, par exemple 1 à 2 fois par semaine, on augmente les chances de détecter le virus au

début de la maladie.
En cas de symptômes ou de contact avec une personne testée positive à la Covid, il faut faire un test RT-PCR ou antigénique au laboratoire ou chez un professionnel de santé.



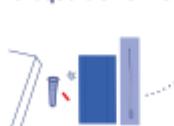
LES ÉTAPES CLÉS DU PRÉLÈVEMENT NASAL

1 Préparation

Se laver les mains avec de l'eau et du savon ou avec du gel hydroalcoolique.



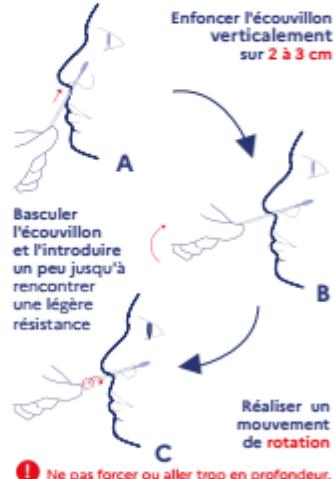
Sortir tous les éléments de la boîte du test et les poser sur une surface plane bien nettoyée.
Identifier chaque élément du kit de test.



2 Réalisation du test

Réalisation de l'autotest par l'usager après lecture des conditions d'utilisation fournies par le fabricant.

(A) Il faut introduire l'écouvillon verticalement dans une narine sur 2 à 3 cm sans forcer (B), puis le basculer doucement horizontalement et l'introduire un peu jusqu'à rencontrer une légère résistance. (C) Puis réaliser un mouvement de rotation à l'intérieur de la narine.
Pour certains tests, le prélèvement d'une seconde narine est nécessaire. Si tel est le cas, il faut procéder de la même façon dans l'autre narine avec le même écouvillon.
Puis suivre les indications d'emploi pour l'extraction et la lecture du résultat du test sur la cassette.



QUE FAIRE APRÈS LE TEST ?



(+) Le résultat est POSITIF si deux bandes colorées apparaissent au niveau des zones (C) et (T).

(-) Le résultat du test est NÉGATIF si une bande colorée apparaît uniquement dans la zone contrôle (C).

(x) Si la ligne contrôle (C) n'apparaît pas, le résultat est INVALIDE. Il faut refaire un autotest.

En cas de doute sur le résultat, consulter son pharmacien.

Jeter les articles du kit dans un sac plastique pour éviter toute contamination.

Fermer le sac et le placer dans un deuxième sac plastique. Jeter le tout dans sa poubelle habituelle.

Se laver les mains après la manipulation.



MON AUTOTEST EST POSITIF, QUE DOIS-JE FAIRE ?

JE M'ISOLE

- ✓ Je rentre chez moi m'isoler,
- ✓ J'informe les personnes avec qui je vis qu'elles doivent également s'isoler et se tester : je consulte pour cela les consignes sur : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/document_patient_-consignes_d_isolement.pdf
- ✓ Je préviens mes autres contacts sans attendre le test PCR.
- ✓ Comme je suis asymptomatique, mon isolement doit durer 10 jours après la réalisation du test.

J'EFFECTUE IMMÉDIATEMENT UN TEST PCR DE CONFIRMATION

- ✓ Je me rends au plus vite dans un laboratoire pour effectuer un test PCR nasopharyngé.
- ✓ Le test PCR est pris en charge par les services de l'Assurance Maladie sur présentation de ma carte Vitale: je n'ai rien à avancer.
- ✓ La confirmation par test PCR permettra à l'Assurance Maladie de contacter les personnes que j'ai croisées pour qu'elles s'isolent et se fassent tester et de me délivrer un arrêt de travail et/ou de me proposer une solution d'isolement adaptée.

JE CONTACTE MON MÉDECIN TRAITANT

- ✓ Je contacte mon médecin traitant. Il pourra m'indiquer la marche à suivre, me prescrire des masques chirurgicaux et un arrêt de travail si besoin.
- ✓ Je surveille mon état de santé et je m'informe sur le site officiel mesconseils covid.fr.
- ✓ Je contacte mon médecin traitant en cas d'apparition de symptômes, en cas de doute sur un traitement ou pour tout autre problème de santé. **En cas de difficultés à respirer, notamment en cas d'apparition d'un essoufflement, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes).**

JE RESPECTE SCRUPULEUSEMENT LES GESTES BARRIÈRES

- ✓ Je continue de respecter scrupuleusement les gestes et mesures barrières pendant 7 jours après ma durée d'isolement pour ne pas mettre en danger mon entourage et notamment les personnes les plus vulnérables.
- ✓ Concrètement, cela signifie que :
 - ✓ Je porte correctement un masque
 - ✓ J'aère les pièces autant que possible, en continu ou au moins plusieurs minutes chaque heure
 - ✓ Je limite mes contacts sociaux au maximum (pas plus de 6 personnes)
 - ✓ Je reste à une distance d'au moins deux mètres des autres
 - ✓ Je me lave régulièrement les mains avec du savon ou une solution hydroalcoolique
 - ✓ Je tousse ou j'éternue dans mon coude ou dans un mouchoir
 - ✓ Je me mouche dans un mouchoir à usage unique
 - ✓ Je ne serre pas les mains et j'évite les embrassades
 - ✓ J'utilise les outils numériques (application TousAntiCovid, mesconseils covid.fr)
 - ✓ J'évite tout rassemblement ou contact avec des personnes à risque de forme grave de Covid-19
 - ✓ Je privilégie si possible le télétravail

MON AUTOTEST EST NÉGATIF, QUE DOIS-JE FAIRE ?

- ✓ Je continue de respecter les gestes barrières.

! Au moindre doute ou si je commence à avoir des symptômes, je fais un test PCR ou antigénique nasopharyngé.

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur <https://solidarites-sante.gouv.fr/autotests-covid-19>

ANNEXE 8- PETIT GUIDE D'UTILISATION DE L'AUTOTEST PAR PRELEVEMENT NASAL

– MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTE – FORMAT FICHES FALC



PETIT GUIDE D'UTILISATION DE L'AUTOTEST NASAL

C'est quoi l'autotest nasal ?

L'autotest est un test que je fais moi-même dans mon nez.



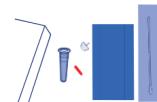
J'utilise un grand coton tige qui s'appelle un **écouvillon**.

Je dois rentrer cet écouvillon dans ma narine.

Je dois bien suivre la notice d'utilisation pour que le test soit réussi.

Ce test permet de savoir si j'ai ou non la COVID 19.

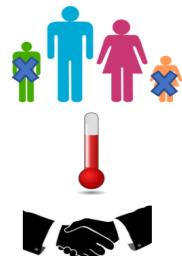
Je dois faire ce test assez souvent : 1 à 2 fois par semaine.



Cela augmente les chances de découvrir la maladie à son début.

Pour utiliser ce test je dois :

- Avoir plus de 15 ans,
- Ne pas avoir de symptômes comme une fièvre ou un mal de tête.
- Ne pas être un cas contact. Un cas contact est une personne qui est restée proche de quelqu'un qui a la COVID 19.



Si j'ai des symptômes ou si je suis un cas contact je dois :

- Faire un test PCR en laboratoire.
- Faire un test antigénique dans une pharmacie par exemple.



L'autotest peut être utilisé sur un groupe de personnes, par exemple, dans un lycée ou dans une entreprise.



Je peux aussi le faire seul chez moi.

Comment faire mon autotest dans le nez ?

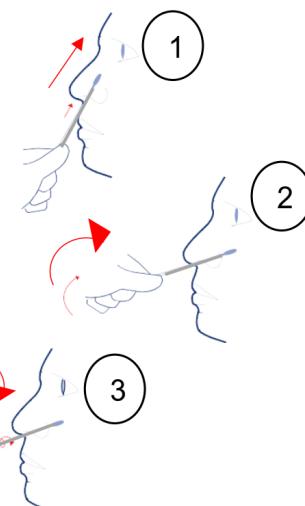
Etape 1 :

- Je me lave les mains à l'eau et au savon ou avec du gel hydroalcoolique.
- Je sors tous les éléments de la boîte.
- Je les pose sur une surface plate bien nettoyée.
- Je repère bien chaque élément du test.



Etape 2 :

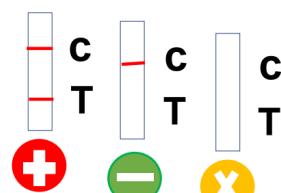
- **Je rentre l'écouvillon à la verticale dans une narine, sur 2 à 3 centimètres.**
- **Je relève doucement l'écouvillon à l'horizontal. J'arrête quand je rencontre une légère résistance.**
- **Je tourne l'écouvillon dans ma narine.**



Pour certains tests,
il est utile de faire le test dans l'autre narine.



Je dois maintenant lire les indications d'emploi pour avoir mes résultats du test sur la cassette :



Je jette tout dans un sac plastique que je ferme.
Je mets le sac plastique dans un autre sac plastique.
Je jette tout à la poubelle et je me lave les mains.

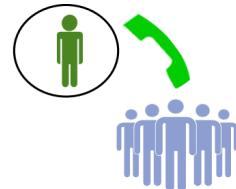




MON AUTOTEST EST POSITIF JE FAIS QUOI ?

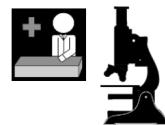
Je reste seul pour protéger les autres

- Je rentre chez moi.
- Je préviens les personnes avec qui je vis.
Elles doivent aussi s'isoler et se tester.
Je lis les consignes sur le site :
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/document_patient - consignes_d_isolement.pdf
- Avant de faire mon test PCR,
je préviens les personnes avec qui j'ai été en contact.
- Même si je n'ai aucun symptôme,
je m'isole pendant 10 jours après avoir fait le test.



Je fais tout de suite un test PCR

Je me rends très vite dans un laboratoire pour faire un test PCR.



Je n'ai rien à payer si j'ai ma carte vitale.

Si le test PCR est positif, l'Assurance Maladie va :

- Prévenir les personnes que j'ai croisées,
- Me faire un arrêt de travail,
- Me proposer une solution pour m'isoler.



Je préviens mon médecin traitant

Mon médecin me dira ce qu'il faut faire.

Il peut me faire une ordonnance pour acheter des masques.

Il peut me faire un arrêt de travail si besoin.

Je surveille mon état de santé et je m'informe sur le site :
mesconseilscovid.fr





Si j'ai des symptômes ou des doutes sur un traitement, j'appelle mon médecin.

Si j'ai des difficultés à respirer ou un essoufflement, j'appelle tout de suite le 15, ou le 114 si je suis sourde.



Je respecte bien les gestes barrières

Pour protéger les autres, je continue de respecter les gestes barrières 7 jours après ma durée d'isolement :

- Je porte correctement mon masque,
- J'aère souvent les pièces, au moins plusieurs minutes par heure,
- Je ne vois pas plus de 6 personnes,
- Je reste au moins à 2 mètres des autres,
- Je me lave souvent les mains au savon ou je mets du gel hydroalcoolique,
- Je tousse ou j'éternue dans mon coude ou dans un mouchoir,
- Je me mouche dans un mouchoir en papier,
- Je ne serre pas les mains et je n'embrasse personne,
- J'évite tout contact avec des personnes fragiles,
- J'utilise l'application TousAntiCovid,
- Je choisis, si possible, de télétravailler.



MON AUTOTEST EST NÉGATIF JE FAIS QUOI ?

Je continue de respecter les gestes barrières.

Si j'ai un doute ou si je commence à avoir des symptômes, je fais un test PCR ou un test antigénique.

Je me renseigne sur <https://solidarites-sante.gouv.fr/autotests-covid-19>



ANNEXE 9 - LE LOGIGRAMME « QUE DOIS-JE FAIRE APRES MON AUTOTEST »



Liberté
Égalité
Fraternité

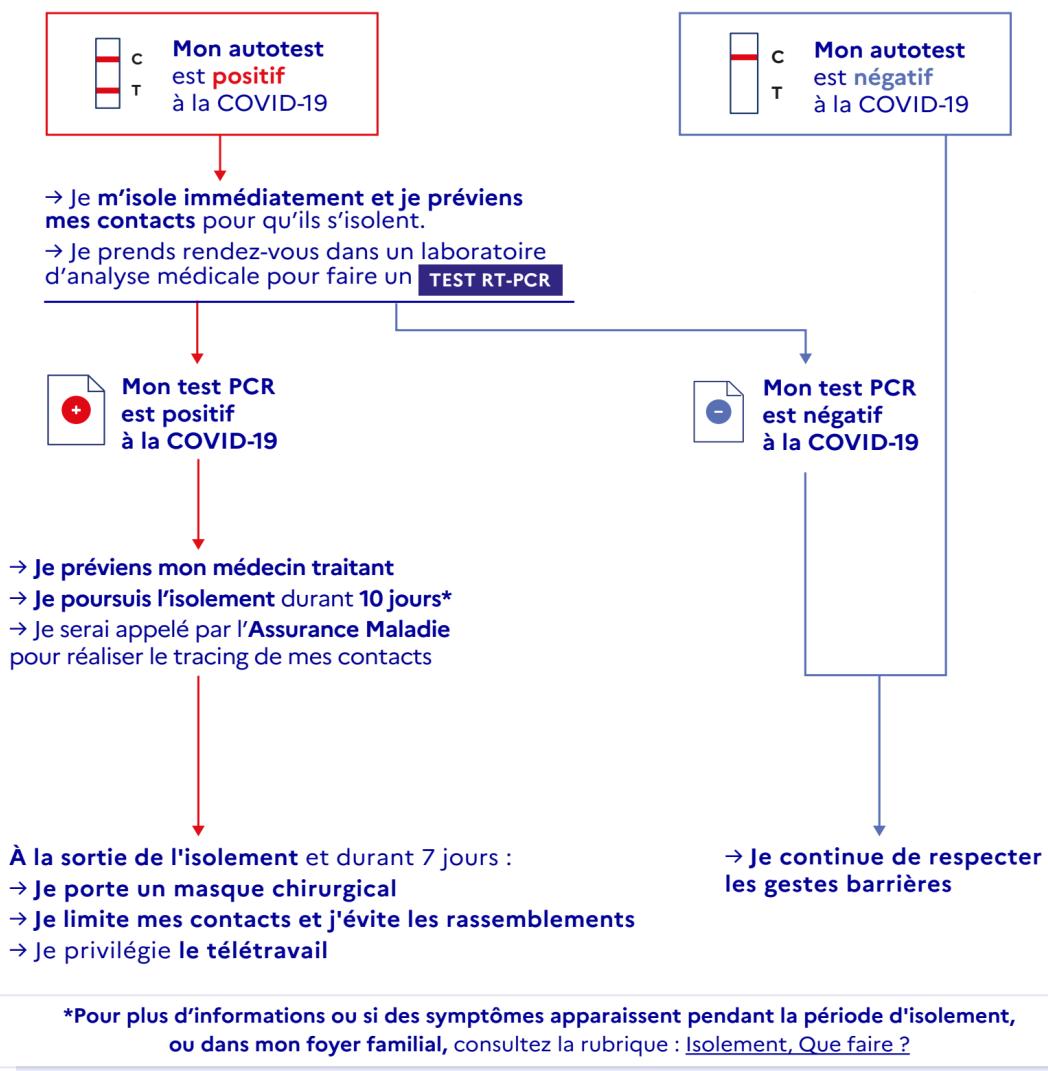


• LE BON CHOIX, C'EST DE FAIRE LES 3 •

Que dois-je faire après mon Autotest ?

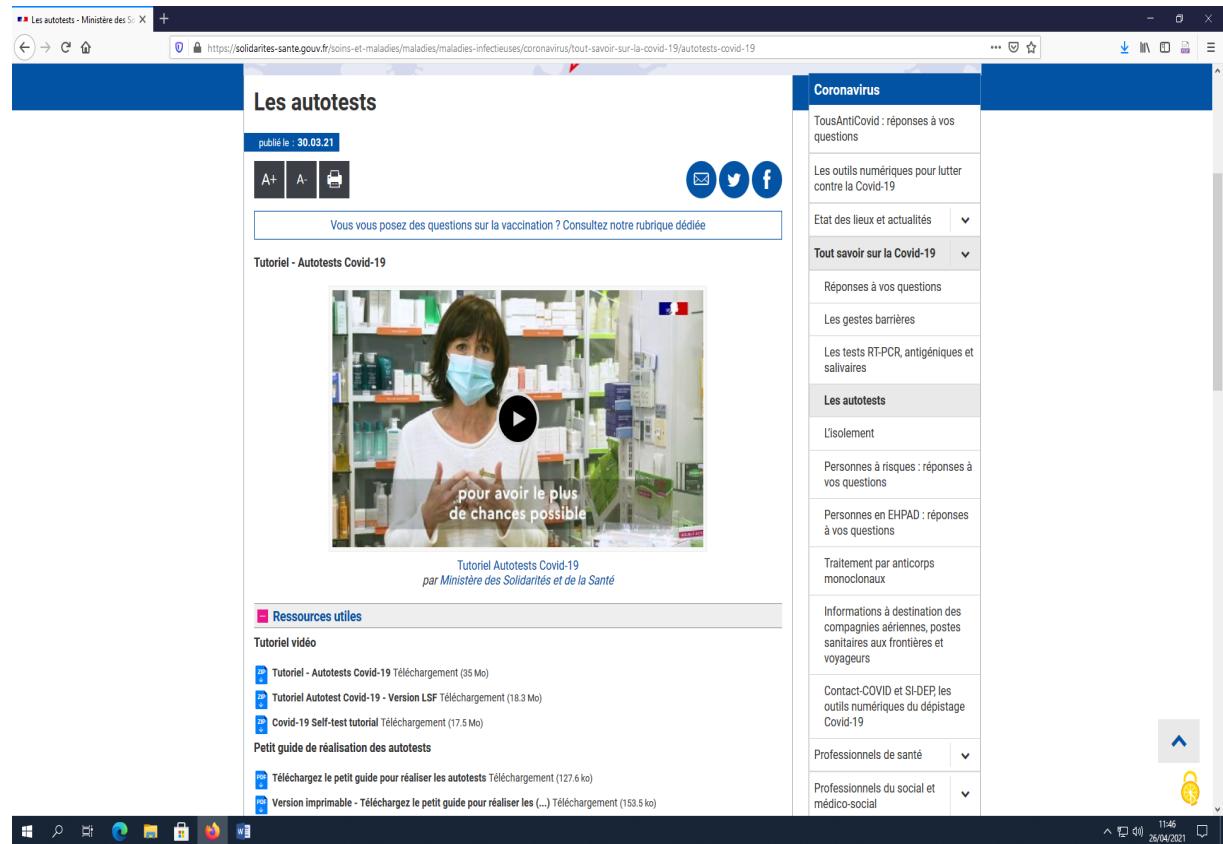
L'autotest est réservé aux **personnes asymptomatiques de plus de 15 ans**. Il permet de se **surveiller régulièrement** et de pouvoir réagir rapidement en cas de détection de la COVID-19.

! **Attention : En cas de symptômes ou en cas de contact à risque, vous devez faire un test RT-PCR ou un test antigénique sur prélèvement nasopharyngé.**



ANNEXE 10 - TUTORIEL – AUTOTESTS COVID-19

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-la-covid-19/autotests-covid-19>



The screenshot shows a web browser displaying the 'Les autotests' page. The page has a blue header with the title 'Les autotests'. Below the header, there is a video player showing a woman in a white shirt and a blue surgical mask, standing in a pharmacy aisle. A text overlay on the video says 'pour avoir le plus de chances possible'. Below the video, there is a caption: 'Tutorial Autotests Covid-19' and 'par Ministère des Solidarités et de la Santé'. To the right of the video, there is a sidebar titled 'Coronavirus' with a list of links: 'TousAntiCovid : réponses à vos questions', 'Les outils numériques pour lutter contre la Covid-19', 'Etat des lieux et actualités', 'Tout savoir sur la Covid-19', 'Réponses à vos questions', 'Les gestes barrières', 'Les tests RT-PCR, antigéniques et salivaires', 'Les autotests' (which is highlighted in grey), 'L'isolement', 'Personnes à risques : réponses à vos questions', 'Personnes en EHPAD : réponses à vos questions', 'Traitement par anticorps monoclonaux', and 'Informations à destination des compagnies aériennes, postes sanitaires aux frontières et voyageurs'. At the bottom of the sidebar, there are links for 'Contact-COVID et SI-DEP', 'Professionnels de santé', and 'Professionnels du social et médico-social'. The main content area below the video also has a section titled 'Ressources utiles' with links to download 'Tutorial - Autotests Covid-19' (35 Mo), 'Tutorial Autotest Covid-19 - Version LSF' (18.3 Mo), 'Covid-19 Self-test tutorial' (17.5 Mo), 'Petit guide de réalisation des autotests' (127.6 ko), and 'Version imprimable' (153.5 ko). The browser's address bar shows the URL: <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-la-covid-19/autotests-covid-19>.